

Bulletin du Conseil communal

N° 7



Lausanne

Séance du 18 novembre 2014 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 18 novembre 2014

7^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Deuxième partie	848
Communication	
Repas pendant la pause et pin's des conseillers	848
Interpellation de Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? »	
Développement photocopié.....	849
Réponse photocopiée de la Municipalité	850
Discussion	852
Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? »	
Développement photocopié.....	858
Réponse photocopiée de la Municipalité	859
Discussion	861
Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen »	
Développement photocopié.....	863
Réponse photocopiée de la Municipalité	864
Discussion	867
Communication	
Divers	878

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Laurianne Bovet, Muriel Chenaux Mesnier, Denis Corboz, Magali Crausaz Mottier, Olivier Faller, Jean-Pascal Gendre, Nicolas Gillard, Nicole Graber, Claude Grin, Jean-Daniel Henchoz, Anne-Lise Ichters, Natacha Litzistorf Spina, André Mach, Jean Meylan, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Roland Philippoz, Laurent Rebeaud, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : --

Membres présents	78
Membres absents excusés	20
Membres absents non excusés	0
Membres démissionnaires	2
Effectif actuel	98

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Repas pendant la pause et pin's des conseillers

Le président : – Vous avez remarqué que le repas s'est étoffé. Une conseillère nous avait demandé de varier un peu les menus, ce qui a été fait grâce à notre secrétaire, qui a fait le nécessaire auprès de M. Baumann, qui a mis des salades à disposition. Cela a plu à la personne qui m'en a parlé, et à d'autres aussi, si j'en crois les réactions. Merci à M. Tétaz et merci à M^{me} la conseillère qui m'a fait cette remarque.

Mardi dernier, vous avez reçu un pin's, une cocarde, avec l'écusson de la Ville de Lausanne et un hémicycle stylisé en dessous. Je remercie notre quotidien préféré, qui n'est pas représenté ici ce soir, de s'en être fait l'écho. Seulement, cela mérite une petite clarification. Aux dames, nous avons donné ce pin's avec une broche ; donc, si les dames qui n'aiment pas les broches préfèrent un pin's, il n'y a aucun problème, on peut l'échanger, il suffit d'en faire la demande à notre secrétaire. Certaines personnes n'étaient pas là mardi dernier, et ils n'ont donc pas reçu de pin's. Ils le recevront mardi prochain, parce que l'huissier qui s'en charge n'est pas présent ce soir.

Il me semble que l'information n'a pas très bien passé. Deux conseillers, un de droite et un de gauche, m'avaient interpellé cet été à ce sujet et j'ai trouvé l'idée bonne. Je l'ai relayée au Bureau, qui l'a trouvée également bonne, et on a fait les démarches. Vous être tous maintenant en possession d'un pin's.

Porter une décoration à la boutonnière, c'est très helvétique ; cela fait partie de notre culture. Un Rotarien portera la roue avec fierté, un Kiwanien le K, le membre de la fanfare portera l'insigne de sa fanfare, le membre d'un syndicat celui de son association. Or, nous faisons partie d'un hémicycle de 100 élues et élus parmi 140 000 habitants. En cette qualité, nous participons à de nombreuses manifestations de toutes sortes et pour tous publics. Il est donc normal que M. et M^{me} Tout le monde nous reconnaissent, nous qui avons été élus et élues pour les représenter.

Une autre raison pour porter ce signe distinctif de notre fonction, c'est de donner un certain cadre et, peut-être, un peu plus de panache à cette fonction dans laquelle nous évoluons. Cela correspond à notre responsabilité de conseillers et conseillères communales. Nous avons prêté serment, et ce n'est pas pour rien. Bien entendu, vous êtes totalement libres de le porter ou non ; vous avez une liberté totale à ce sujet.

J'aimerais aussi préciser que le prix d'un pin's est de 12 francs ; donc, sur une législature de cinq ans, cela fait 2,40 francs par année, ce qui est, aux yeux du Bureau, supportable. Le pin's présidentiel, comme vous l'avez remarqué, est un peu plus grand. Nous avons suffisamment de réserves : il y en a cinq au nom de président et cinq au nom de présidente, ceci pour mettre les choses au clair. En effet, j'ai entendu dire qu'on n'avait pas de pin's pour les présidentes, ce qui est faux : nous en avons autant que pour les présidents.

Interpellation de Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? »

Développement polycopié

Depuis de nombreuses années, le Groupe PLR estime que la vidéoprotection devrait être développée sur les places sensibles de la ville, notamment à la Riponne, Bel-Air, Chauderon, la Gare et St-Laurent, pour appuyer l'action des policiers actifs sur le terrain, prévenir l'insécurité, dissuader le vandalisme et faciliter l'identification des auteurs de troubles.

Le syndic Daniel Brélaz semblait également partager cette opinion – au moins en 2010 – en prônant dans le journal *Lausanne Cités* du 15 décembre 2010 « un usage efficient des caméras, à savoir sur les bâtiments publiques pour préserver le patrimoine et dans des lieux glauques ou le sentiment d'insécurité est fort. Pourquoi en mettre là où cela ne sert à rien? » (nous soulignons).

En 2011 puis en 2012, notamment à la suite de motions déposées par les Conseillers communaux PLR Marc-Olivier Buffat et Gilles Meystre, le Conseil communal a adopté le Règlement communal sur la vidéosurveillance dont l'objectif est la protection du patrimoine de la Commune.

En effet, les lieux visés par ce Règlement sont en particulier les bâtiments, infrastructures, usine, passages souterrains, le patrimoine historique, les musées et églises, le patrimoine des parcs publics, les bâtiments scolaires et aménagements adjacents ainsi que les déchetteries communales.

A la suite de l'annonce faite par la Municipalité relative à l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires (pour lutter contre le vandalisme), après l'arrestation des incendiaires de la bibliothèque municipale grâce aux caméras ou encore au vu de l'incapacité de la caméra de vidéoprotection à réduire les actes de vandalismes sur la statue de la Palud, différentes questions sur les constats posés et sur la stratégie envisagée par la Municipalité méritent à notre sens d'être posées.

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quel bilan la Municipalité fait-elle de l'usage des caméras de vidéoprotection depuis l'adoption du Règlement communal en la matière et quel usage a-t-elle fait de ce Règlement et des possibilités qui lui sont octroyées ?
2. La Municipalité envisage-t-elle d'élargir le champ d'application du Règlement pour protéger également les citoyens et les lieux sensibles de la ville, en sus du patrimoine ?
 - Si oui, quand va-t-elle proposer un préavis à ce sujet ?
 - Si non, pour quelles raisons ?
3. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas utilisé plus tôt la faculté octroyée par le Règlement communal pour placer des caméras aux abords des écoles ?

4. La Municipalité envisage-t-elle de disposer des caméras de vidéoprotection dans d'autres passages souterrains que celui de Chauderon ?

Nous remercions d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Depuis de nombreuses années, le Groupe PLR estime que la vidéoprotection devrait être développée sur les places sensibles de la ville, notamment à la Riponne, Bel-Air, Chauderon, la Gare et St-Laurent, pour appuyer l'action des policiers actifs sur le terrain, prévenir l'insécurité, dissuader le vandalisme et faciliter l'identification des auteurs de troubles.

Le syndic Daniel Brélaz semblait également partager cette opinion – au moins en 2010 – en prônant dans le journal Lausanne Cités du 15 décembre 2010 « un usage efficient des caméras, à savoir sur les bâtiments publics (sic) pour préserver le patrimoine et dans des lieux glauques ou (sic) le sentiment d'insécurité est fort. Pourquoi en mettre là où cela ne sert à rien » (les interpellateurs soulignent).

En 2011 puis en 2012, notamment à la suite des motions déposées par les Conseillers communaux PLR Marc-Oliver Buffat et Gille Meystre, le Conseil communal a adopté le Règlement communal sur la vidéosurveillance dont l'objectif est la protection du patrimoine de la commune.

En effet, les lieux visés par ce Règlement sont en particulier les bâtiments, infrastructures, usine, passages souterrains, le patrimoine historique, les musées et églises, le patrimoine des parcs publics, les bâtiments scolaires et aménagements adjacents ainsi que les déchetteries communales.

A la suite de l'annonce faite par la Municipalité relative à l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires (pour lutter contre le vandalisme), après l'arrestation des incendiaires des la bibliothèque municipale grâce aux caméras ou encore au vu de l'incapacité de la caméra de vidéoprotection à réduire les actes de vandalismes sur la statue de la Palud, différentes questions sur les constats posés et sur la stratégie envisagée par la Municipalité méritent à notre sens d'être posées.

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes : »

Suivaient les 4 questions traitées ci-dessous.

Préambule

La Municipalité rappelle que les installations de vidéosurveillance doivent être en conformité avec le Règlement communal sur la vidéosurveillance (RCV) et la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) et doivent, *de plus*, être formellement autorisées par la préposée à l'information et à la protection des données.

L'article 1 du RCV précise que « la vidéosurveillance des bâtiments et infrastructures publics de la commune et de leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi » ainsi que les bâtiments et lieux publics où il est possible d'installer des caméras de surveillance dissuasives :

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population, y compris les passages souterrains ;
- patrimoine historique, musées et églises ;
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics ;
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents ;

- déchetteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

L'al. 4 de l'art. 22 de la LPrD stipule quant à lui que « *L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. (...)* ». Le recours systématique à la vidéosurveillance pour résoudre les problèmes de sécurité serait donc contraire à l'esprit de la loi. Cette technologie s'est avérée utile dans des configurations précises, mais ne représente pas la panacée en matière de sécurité.

La Municipalité souhaite que l'apport de la vidéosurveillance soit le plus efficace possible, dans le respect de la législation en vigueur. C'est pourquoi, elle a dernièrement soumis au Conseil communal le préavis n° 2014/4, du 30 janvier 2014, visant à réviser le règlement communal sur la vidéosurveillance en renonçant à l'obligation de floutage, alors que la confidentialité des données est déjà pleinement assurée.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1) *Quel bilan la Municipalité fait-elle de l'usage des caméras de vidéoprotection depuis l'adoption du Règlement communal en la matière et quel usage a-t-elle fait de ce Règlement et des possibilités qui lui sont octroyées ?*

La Municipalité tire un bilan globalement positif de l'apport de la vidéosurveillance sur la base des objectifs réalistes fixés en 2010. Par ailleurs, par son règlement communal sur la vidéosurveillance, elle s'est engagée à faire tous les trois ans un rapport d'évaluation sur cette pratique. Le premier de ce dit rapport sera donc proposé pour le 15 juin 2015.

De nombreuses études scientifiques¹ ont montré que la vidéosurveillance est plus utile dans les espaces clos et les périmètres définis et permet de prévenir les délits ciblés. Ainsi, la surveillance des parkings, des façades, des espaces intérieurs contre les vols et le vandalisme donne de bons résultats, ce qui n'est pas le cas de la surveillance générale de l'espace public.

Ainsi, à Lausanne, il n'est recouru à la vidéosurveillance qu'en cas d'apport avéré, conformément à la LPrD.

2) *La Municipalité envisage-t-elle d'élargir le champ d'application du Règlement pour protéger également les citoyens et les lieux sensibles de la ville, en sus du patrimoine ? Si oui, quand va-t-elle proposer un préavis à ce sujet ? Si non, pour quelles raisons ?*

Depuis l'entrée en vigueur de la LPrD, la Ville de Lausanne a légalisé 27 installations de vidéosurveillance². De nouvelles installations pourront être installées au cas par cas afin de se protéger des vols, des intrusions clandestines et du vandalisme. Il n'est pas prévu de poser des caméras sans cibler précisément les objectifs poursuivis.

La Ville de Lucerne a notamment retiré les caméras de la place de la gare, après cinq ans d'expérience, car elles n'ont pas participé à la modification des comportements de certains groupes fréquentant la place, à la prévention des infractions ou des actes de violence. Durant la même période, une hausse des délits liés aux stupéfiants a même été enregistrée, alors que lesdites caméras ont coûté 30'000 francs annuellement³. Lucerne estime avoir eu plus de succès en augmentant la présence policière sur la place de la gare qu'en recourant à des solutions techniques.

La Municipalité est consciente de l'importance des préoccupations actuelles en matière de sécurité. Elle consent à des investissements importants pour renforcer son

¹ Voir par exemple les travaux du Prof. Maurice Cusson. Un aperçu de ses recherches figure ici : <http://gangsquebec.com/wp-content/uploads/2012/05/Crime-lucratifs-des-jeunes-de-la-rue-r%C3%A9analyse-de-l%E2%80%99impact-criminog%C3%A8ne-de-la-rue.pdf>

² Voir liste publique : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/logement-et-securite-publique/observatoire-securite/videosurveillance/lieux-filmes.html>

³ Voir notamment *Le Temps* du 15 mai 2013

action, notamment par une présence policière renforcée dans les rues de la ville et l'engagement de moyens supplémentaires. 60 postes nouveaux seront créés dans le courant de la législature.

3) Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas utilisé plus tôt la faculté octroyée par le Règlement communal pour placer des caméras aux abords des écoles ?

Les modalités d'exploitation des caméras autour des écoles ayant fait débat dans le cas du collège des Pâles à Lutry, une procédure a été ouverte par la commune contre la décision de l'ancien préposé cantonal à la protection des données. Le Tribunal fédéral a finalement donné raison aux autorités de Lutry en avril 2013. La Municipalité a donc attendu la détermination du TF avant d'envisager un test de vidéosurveillance sur l'un des cinquante bâtiments scolaires lausannois. Cela dit, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale a mandaté en décembre dernier ses services afin d'élaborer un plan d'actions afin de réduire le vandalisme et les incivilités ; il comprend un volet « vidéosurveillance ».

4) La Municipalité envisage-t-elle de disposer des caméras de vidéoprotection dans d'autres passages souterrains que celui de Chauderon ?

Parmi les lieux envisagés figurent la piscine de Mon-Repos, l'Opéra, les bornes routières automatiques, les passages souterrains publics qui posent des problèmes de sécurité, ainsi que, en test, un bâtiment scolaire. Il est enfin prévu d'examiner la pertinence d'une installation à chaque réfection de passage souterrain, pour autant que l'utilité s'en fasse ressentir, par exemple dans le cadre de la construction du futur passage souterrain qui reliera l'avenue Tivoli et Sévelin, sous les voies du m1.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 mars 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Cette interpellation sur les caméras de vidéosurveillance avait été déposée en février 2014. Je tiens à remercier la Municipalité pour ses réponses, qui ont été rendues en mars 2014. Je poserai peut-être des questions complémentaires simplement pour être informé de la situation actuelle et des développements qui ont pu se produire depuis cette date.

D'abord, en lisant les réponses, le groupe PLR a été heureux de constater que la Municipalité tirait un bilan positif de l'apport de la vidéoprotection. Ce n'était pas forcément gagné d'avance. Je me réfère notamment à la motion de notre ami Gilles Meystre ; d'autres, notamment Marc-Olivier Buffat, avaient dû insister pour que, de manière générale, la majorité prenne en considération l'importance que pouvait avoir la vidéoprotection. C'est donc une bonne chose.

Nous avons quelques limites, ou une autre façon de voir les choses par rapport à l'utilisation de cette vidéoprotection sur les lieux publics. Nous n'en voulons pas partout, dans tous les lieux, mais nous estimons qu'effectivement, la vidéoprotection peut être un outil supplémentaire, mais pas pour remplacer les policiers, contrairement à ce que peuvent laisser entendre les réponses à l'interpellation. C'est un complément, l'un va avec l'autre. Les policiers doivent être sur le terrain, mais la vidéoprotection peut les aider dans certains lieux ; cela peut être utile dans certains lieux chauds. Nous estimons donc qu'à l'avenir, cette mesure devrait être étudiée.

On nous cite dans les réponses un certain nombre d'études ou de réflexions ; on pourrait aussi en citer d'autres. D'autres villes et d'autres pays estiment qu'il y a aussi un effet positif, notamment sur le sentiment de sécurité que ces caméras procurent dans les lieux publics. Je me plais à relever l'exemple parisien, géré depuis assez longtemps par une majorité de gauche, qui estime qu'avec plusieurs milliers de caméras en ville on donne un sentiment de sécurité à la population.

Ceci étant dit, j'ai deux questions complémentaires pour la Municipalité. Par rapport à la question N° 3 et au test de vidéosurveillance sur l'un des bâtiments scolaires, on lit dans la réponse que, pour le Plan d'action afin de réduire le vandalisme sur les bâtiments scolaires, le test est réalisé sur le bâtiment scolaire grâce à la vidéoprotection ; j'en avais entendu parler par d'autres voies. Cela m'aurait intéressé de savoir quel est, à ce jour, l'état de la situation, quels sont les résultats, s'ils sont déjà connus, et ce qu'on entend faire en matière de vidéoprotection sur les bâtiments scolaires. La deuxième question est en rapport à la réponse à la question N° 4 et au principe posé, selon lequel, à chaque fois qu'il y a la réfection d'un passage sous-terrain, il est prévu d'examiner la pertinence d'une installation, pour autant que l'utilité s'en fasse sentir. Depuis la réponse de mars 2014, y a-t-il eu des réfections qui ont permis à la Municipalité d'examiner la pertinence d'installer ce type de vidéoprotection, et que peut-elle nous dire à ce sujet ?

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je ne pensais pas que la discussion allait s'éteindre si rapidement. J'ai deux questions complémentaires à poser à la Municipalité.

Premièrement, je ne suis pas sûr qu'une caméra vidéo protège de grand-chose. C'est un long débat ; c'est peut-être un terme édulcoré pour faire passer la pilule aux anticaméras. Les bornes routières seraient protégées ou surveillées par des caméras vidéo ; je ne vois pas exactement à quoi il est fait allusion – c'est ma première question.

Deuxièmement, dans l'interpellation de M. Blanc, on parle de quel bilan et de quelles perspectives ? Pour moi, un bilan devrait avoir quelques chiffres. A quoi ont-elles servi exactement ces caméras de vidéosurveillance ? Elles ont détecté quoi, quand, comment ? On a un exemple très connu, c'est l'incendie de la Bibliothèque de Chauderon. Pour le reste, je ne sais pas quel a été l'effet exact de ces caméras, si elles ont permis d'élucider des actes criminels ou non ; je n'en ai en tout cas jamais entendu parler.

M. Johan Pain (La Gauche) : – C'est un débat sur la vidéosurveillance, mais il y a tellement de contradictions et de mauvaise foi par rapport à ce système.

Certains veulent la vidéosurveillance à Lausanne ; pourquoi pas ! Personnellement, je suis plutôt pour la présence humaine sur le terrain et sur les lieux publics. Je fais un parallèle avec les transports publics. Les transports publics, dans tout le Canton, et dans dans toutes les compagnies de transport – bateaux, CFF, cars postaux, le BAM, VMCV, sauf les transports publics de Lausanne – ont adopté la vidéosurveillance comme un moyen, et il fallait équiper leur matériel.

Bientôt, nous aurons un tram. J'ai pris contact avec différentes compagnies et réseaux, en France. Pratiquement tous les trams, à part quelques exceptions, qui confirment les règles, sont équipés de vidéosurveillance. Concernant le futur tram lausannois, j'ai posé la question au niveau du Canton et de certaines autorités, et là, personne n'a le courage de dire s'il en sera équipé ou non ; mais je sais que la volonté est que le futur tram ne soit pas équipé de vidéosurveillance.

Concernant ma position, je vais soutenir mon directeur, M. Michel Joye, qui est aussi président de l'Union des transports publics de Suisse, qui dit qu'il n'y a pas de vidéosurveillance dans les transports publics lausannois ; et c'est pourquoi Lausanne est l'exception qui confirme la règle. Il juge que c'est inutile d'investir par rapport à ce système de vidéosurveillance. Il a le courage de le dire honnêtement, quitte à se marginaliser par rapport à la généralisation du système vidéo dans les transports publics.

Alors, soyons cohérents. Le Canton doit être cohérent, et nous devrions être cohérents et solidaires avec la direction des Transports publics lausannois, qui s'oppose à l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les transports publics, hormis évidemment pour le métro automatique, mais c'est dans la loi concernant l'Office fédéral des transports.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Je me permets de lire une intervention que M^{me} Litzistorf avait préparée. Malheureusement, elle ne peut pas être avec nous ce soir. Je vais vous lire son intervention sous forme résumée. Le message global qu'elle souhaitait faire passer, auquel je souscris, c'est qu'elle appelle de ses vœux de traiter ces sujets dans une thématique globale, dans un tout cohérent, et non de saucissonner ces sujets.

Pour commencer, et sans ouvrir un grand débat, ou plus prosaïquement dit, sans vouloir pinailler sur les mots, il serait bon d'utiliser le mot « vidéosurveillance » et non « vidéoprotection », même si, parfois, ils sont employés de manière équivalente. Premièrement, la terminologie « vidéoprotection » nous conduit sur une fausse piste, en nous donnant à penser qu'une caméra protège directement. Deuxièmement, parce que ce terme de « vidéoprotection » va nous orienter, au niveau politique, vers une formulation d'objectifs erronés et des indicateurs de suivi tout aussi faux.

Pour les Verts, et nous l'avons toujours soutenu, il y a des espaces confinés, comme les trains, ou le patrimoine bâti, dans lesquels des caméras sont efficaces ; mais il s'agit essentiellement de surveiller ces espaces pour éviter que des actes répréhensibles ne soient commis ; c'est surtout le fait de faire savoir que ces espaces sont surveillés qui dissuade les personnes à commettre ces actes répréhensibles. D'ailleurs, vous en faites le constat vous-même, monsieur Blanc, dans votre interpellation ; je vous cite : « Au vu de l'incapacité de la caméra de vidéoprotection à réduire les actes de vandalisme sur la statue de la Palud ».

Passé cette précision de langage, nous tenons à rappeler que les Verts appellent depuis plusieurs années à une politique globale de sécurité urbaine, qui fait notamment la part belle à l'utilisation de plusieurs outils, dont des caméras, placées là où elles peuvent faire leurs preuves. Les caméras peuvent contribuer, dans certains cas, au sentiment de sécurité et à la sécurité réelle. Elles peuvent servir à identifier des personnes qui ont commis des actes répréhensibles, avec toutes les préoccupations requises une fois qu'il est commis ; mais, une fois qu'il est commis, il est trop tard. Les caméras restent une mesure parmi d'autres et, à elles seules, elles ne peuvent pas relever tous les défis de la sécurité d'une ville.

Nous avons également évoqué à plusieurs reprises l'impérative exigence d'éviter de saucissonner la question de la sécurité, car il y a le risque d'avoir des discussions stériles par manque de vision d'ensemble, ou de répéter en boucle mille et une fois les mêmes choses, sans faire avancer ni le débat, ni l'action politique. Ainsi, nous reformulons le vœu – pieux, certes – de laisser travailler le municipal et la police pour que ce que nous avons voté soit mis en œuvre et déploie ses effets.

Les Verts ont salué la politique menée par la Municipalité, respectivement par notre municipal Junod et par la police sur le sujet et nous continuons à le faire. Si je me permets ce vœu pieux, c'est parce que nous avons la garantie de pouvoir discuter de la vidéosurveillance au bon moment, puisqu'un rapport d'évaluation nous sera soumis en juin 2015. D'ici-là, nous avons bien des sujets à discuter pour animer la politique lausannoise et pour avancer sur des sujets qui, eux, sont encore en friche.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne vais pas répéter ce qui a été dit, et je vais donc me passer de prendre la parole plus longuement. J'aurais cependant voulu poser une question aux représentants de La Gauche : comment toléreraient-ils les caméras chargées de relever les plaques minéralogiques des voitures qui entrent et qui sortent de Lausanne lorsque le péage sera mis en place ? Je réserve la suite de mes interventions pour après l'intervention municipale.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Il n’y a pas que les caméras, monsieur Gaillard. Il existe des vignettes que l’on peut coller. Il y a d’autres moyens un peu ancestraux, mais on peut aussi faire un peu confiance aux gens et ne pas toujours les placer sous l’œil de la caméra. La confiance, c’est une chose qui est gratuite et qui est belle.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je souhaitais réagir aux propos de notre collègue Natacha Litzistorf, malheureusement absente. Mais je suis sûr que vous lui transmettez mes propos, ou elle les écouterait en différé.

D’abord, concernant les termes « vidéoprotection » et « vidéosurveillance », effectivement, ils illustrent la conception que l’on a de cet instrument. Il y a aussi un aspect de langage et de conviction avec ces termes, mais le PLR considère que la caméra de vidéo apporte ce sentiment de sécurité, protège le citoyen contre un certain nombre de choses qui peuvent se passer, soit en créant le sentiment de sécurité ou, au contraire, en dissuadant certains actes ou incivilités, parce qu’on ne va pas agir sachant qu’il y a la caméra. Evidemment, ce n’est pas vrai dans tous les cas ; c’est un moyen complémentaire à disposition des forces de l’ordre, mais qui ne remplacera, en aucun cas, pour être tout à fait clair, les forces de police sur le terrain – là, on est d’accord avec Natacha Litzistorf.

Par rapport à la remarque sur la statue de la Palud, la pique figurant dans l’interpellation avait été relayée par les médias à l’époque. Le dispositif technique utilisé n’était pas forcément le bon, car il n’y avait pas les images nécessaires pour permettre de discerner la personne qui s’en était prise à la statue. Il me semblait que, dans ce cadre, on pouvait réfléchir à d’autres moyens techniques, pour permettre de voir qui s’en prenait à ce symbole de notre Commune.

J’entends M^{me} Litzistorf sur l’idée de saucissonner les sujets, surtout sur celui-ci. Je sais qu’elle a déposé un ou deux objets pour dire qu’il fallait traiter la sécurité de manière globale. Je peux l’entendre, mais je ne manquerai pas de lui rappeler que, sur des tas d’autres sujets de la politique lausannoise, on se plaît à parler de tel ou tel point de détail et à revenir systématiquement, ou à intervalles fréquents, sur ces sujets. Les débats que nous avons eus en première partie l’illustrent à maints égards. On ne peut pas simplement dire qu’on va traiter le sujet de la sécurité de manière globale, parce que, pour moi, cela arrive à ne rien dire du tout. La sécurité est un dossier comme d’autres, qui est complexe, qui cumule un certain nombre d’objectifs, de moyens, de façons d’envisager la situation, de régler les problèmes qui se posent pour les citoyens, comme pour des tas d’autres sujets.

En matière de mobilité et de logement, il serait faux de se contenter de solutions générales et de faire confiance à la Municipalité. Je tiens à dire que je lui fais confiance, mais ce n’est pas pour autant que nous ne devons pas exercer notre rôle, déposer des initiatives, rappeler un certain nombre de points ou essayer de donner certaines impulsions dans ce domaine important.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – C’est ma fête ce soir, puisque M^{me} Litzistorf souhaite me laisser travailler et que M. Blanc me fait confiance ; donc tout va bien.

Je rappelle que nous avons un cadre réglementaire sur les caméras de surveillance assez strict, qui a été proposé par la Municipalité et adopté par ce Conseil, qui prévoit que les caméras sont utilisées pour protéger du patrimoine, donc des bâtiments de l’administration, ou d’autres lieux où il y a des bâtiments administratifs, ainsi que des passages sous-voies. Cela avait fait l’objet d’un long débat au sein de ce Conseil communal.

A l’heure actuelle, il n’y a que le passage de Chauderon qui est équipé de caméras. Il n’y a, sauf erreur, pas d’autre passage qui a été refait par la Ville ; ce n’est d’ailleurs peut-être pas nécessaire, mais, en l’occurrence, il n’y a pas, à ce stade, de caméra installée ailleurs. Le dispositif de vidéosurveillance qui a été mis en place par la Ville de Lausanne a donc des objectifs de préservation du patrimoine. Sur internet, vous avez la liste complète des

lieux où les caméras sont actuellement existantes ; et elles sont toutes notées dans l'espace public, conformément aux dispositions légales.

J'aimerais d'abord répondre à M. Hubler, qui demande quel bilan on en fait. Il faut être honnête : en matière de sécurité, c'est toujours difficile de faire un bilan sûr à 100 %, car comparer le nombre d'infractions avec caméras avec le nombre d'infractions sans caméras, ce n'est simplement pas possible, parce qu'on ne sait pas comment aurait évolué la situation si on n'avait pas eu de caméras ; à l'inverse, si on en avait eu, est-ce qu'on aurait eu moins d'infractions ou dommages au patrimoine ? C'est très difficile de faire un bilan catégorique, en disant qu'on peut vous affirmer avec certitude que les caméras de surveillance ont permis de réduire le nombre de déprédations.

On constate tout de même que, sur les bâtiments publics protégés par des caméras de surveillance, on a effectivement peu d'infractions. Si les bornes sont protégées par des caméras de vidéosurveillance, c'est que, parfois, elles font aussi l'objet de dommages. Ce sont des objets qui coûtent extrêmement cher et, dans ce cas de figure, les caméras ont souvent permis d'identifier ou de retrouver les auteurs de déprédations sur des bornes routières. C'est pourquoi on les a protégées. Il s'agit de bornes qui se lèvent et qui baissent pour fermer l'accès à certains chemins sur le domaine privé ou sur le domaine public.

On tire donc plutôt un bilan positif de ce point de vue, et cela rejoint ce qu'avait indiqué la Municipalité à l'époque, lorsque le préavis avait été présenté, à savoir que la vidéosurveillance a surtout des effets positifs en termes de protection du patrimoine ; c'est beaucoup plus discutable, me semble-t-il, en tant que mesure de contrôle de l'espace public et des activités des personnes.

Je vous donne un exemple intéressant : quand je suis entré en fonction et que j'ai repris la police, cela coïncidait à peu près au moment où les caméras de surveillance ont été posées à Chauderon ; cela n'a eu strictement aucun effet sur la présence des dealers. On avait des attroupements de plusieurs dizaines de dealers dans le passage à Chauderon quelques jours après la pose des caméras de surveillance et des panneaux indiquant que cet espace était sous vidéosurveillance. Quand on a mis des patrouilles pédestres, cela a complètement changé. Je ne veux pas forcément toujours opposer l'un et l'autre ; cela peut être des mesures complémentaires, mais les caméras en tant que telles ne sont pas efficaces comme moyen pour surveiller le domaine public. Il semble que ce soit plutôt un outil efficace pour protéger le patrimoine. C'est dans cet état d'esprit qu'on avance.

On n'a aucun tabou sur le fait d'en poser d'autres. Conformément au règlement, il y a certains lieux qui sont maintenant à l'étude, y compris des établissements scolaires. M. Tosato l'expliquera tout à l'heure. Mais c'est dans une vocation conforme au règlement, qui est une vocation de protection du patrimoine. Si vous souhaitez qu'il en soit autrement, c'est évidemment par le biais d'une modification du règlement qu'il vous faut alors intervenir, puisque le cadre est aujourd'hui extrêmement strict. Le cadre cantonal est aussi extrêmement strict. Il nous faut plusieurs mois et plusieurs pages de formulaires pour pouvoir faire homologuer la moindre caméra de surveillance ; c'est une procédure extrêmement longue, presque plus compliquée qu'un permis de construire, mais on y arrive tout de même.

Voilà le cadre législatif dans lequel on intervient aujourd'hui. Il est satisfaisant du point de vue des objectifs. Encore une fois, nous misons d'abord sur une activité de la police s'agissant de la protection du domaine public, avec, parfois, des moyens qui sont insuffisants. Mais les caméras de surveillance doivent être réservées à la protection du patrimoine ; c'est le sens du règlement que vous avez voté au Conseil communal.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je tiens tout d'abord à informer monsieur Blanc que j'ai présenté le plan de lutte contre le vandalisme dans les établissements scolaires lors du dernier conseil d'établissements, ici même. Deux conseillères communales et un conseiller communal étaient présents pour assister à cette présentation.

Concernant les objectifs de la campagne contre le vandalisme, il faut renforcer le sentiment de sécurité et de qualité de la vie dans son quartier, en fédérant les acteurs et en augmentant le sentiment d'appartenance et d'attachement à leur école et à leur quartier. Il faut créer, dans les établissements scolaires, des opportunités d'appropriation par les jeunes des lieux concernés dans une perspective de campus scolaire, considéré comme un espace structurant de la vie de quartier.

Pour ces objectifs, nous allons mettre en place deux actions spécifiques aux établissements des Bergières et du Vieux-Moulin, où nous travaillerons avec des travailleurs sociaux hors murs, des médiateurs et des moniteurs pour faire un peu ce que M. Junod dit. Il y aura une animation de proximité auprès des jeunes pour les amener à respecter le bâtiment. Ensuite, l'objectif se poursuivra avec un but très clair : diminuer les actes de déprédation du mobilier urbain et du patrimoine scolaire. Pour cela, on a quatre axes d'intervention de campagne. Mais je viens tout de suite au vôtre : une mesure de protection des sites scolaires.

Pour renforcer la protection des sites, un travail technique et organisationnel est nécessaire. Pour le moment, nous avons travaillé avec des acteurs concernés connaissant ce domaine, et nous avons huit points. Nous avons déjà donné des mandats à des sociétés de protection, qui font des rondes de sécurité et qui peuvent téléphoner à la police lorsqu'elles voient que quelque chose ne fonctionne pas correctement autour d'un établissement. Elles n'interviennent pas, elles sont présentes la nuit. On impliquera la nouvelle unité des SIP, lorsqu'elle sera acceptée. Elle a été présentée à la presse hier, avec M. Junod. Ce sont aussi des interventions de travailleurs sociaux hors murs ou de médiateurs qui interviendront pour diminuer les incivilités autour des bâtiments. Il y a une mobilisation des concierges, avec une formation.

Nous allons mettre en place des caméras de surveillance, des grillages de protection dans certains endroits pour fermer les enceintes concernées par des actes de vandalisme. Nous allons aussi fermer les bâtiments avec des clefs électroniques, parce que, très souvent les actes d'incivilités, les vols ou les déprédations se font dans des locaux qui, malheureusement, sont restés ouverts par inadvertance des personnes qui les utilisent. Nous allons aussi mettre des alarmes auditives et visuelles. Nous avons déjà cela, notamment dans les centres de vie infantine.

Nous allons certainement mettre des signalétiques dans certains endroits, avec l'interdiction d'utiliser quelques espaces scolaires ; ce sont des mesures prises dans d'autres communes. Nous avons, bien entendu, fait une liste des bâtiments touchés. On ne peut pas travailler sur les 49 bâtiments qui composent le patrimoine scolaire ; financièrement, c'est impossible. Nous avons fait une liste des bâtiments les plus touchés : Béthusy, Elysée, Grand-Vennes, Mon-Repos, Bergières, Bois-Gentil, Borde, Entre-Bois et Vieux-Moulin. Ils ne sont pas classés par ordre d'importance.

Nous allons d'abord travailler avec une approche qualitative sur Bergières et sur Vieux-Moulin, avec des mesures éducatives, soit avec du personnel qui travaillera avec les jeunes eux-mêmes. En 2015, nous allons placer les premières caméras de surveillance ; c'est déjà décidé, et ce sera dans le bâtiment principal d'Entre-Bois, dans celui de Bois-Gentil et dans celui de Mon-Repos. En 2016, ce sera dans le bâtiment des Bergières et de la Borde.

L'installation de caméras se fait en concertation avec tous les services de la Ville. Il y a ceux qui sont d'accord, ceux qui demandent les autorisations, ceux qu'ils les posent. On essaye de coordonner tout le système et on dépend de l'achat général fait par le service centralisé. Concernant les caméras, il y a trois préaux que nous allons sécuriser, certainement par des fermetures : Entre-Bois, Malley et le terrain de basket que vous avez au Vieux-Moulin. Et nous allons sécuriser quelques secrétariats avec des alarmes. Ces secrétariats ont été identifiés comme ceux où il y a le plus de vols, avec des effractions différentes les unes des autres ; ce sont les secrétariats de Béthusy, de Mon-Repos, des

Bergières et d'Entre-Bois. J'ai toute une présentation, monsieur Blanc, et je vous en donne un aperçu ce soir.

Maintenant, s'agissant des caméras, puisque c'est votre question, vous avez tous eu l'occasion de lire un hebdomadaire lausannois, le *Lausanne Cités*, qui a donné la parole au syndic de Prilly, M. Gilliéron, qui a fait un bilan des caméras de vidéosurveillance dans les établissements scolaires de sa commune, et il a zéro résultat. Il faut être clair : avec ces caméras, vous déplacez le problème. Mais c'est une mesure qu'on va utiliser aujourd'hui, car on doit enrayer le phénomène. Peut-être qu'au final, on aboutira avec des caméras de vidéosurveillance mobiles, qu'on mettra une fois dans un endroit, et une autre fois dans un autre pour surprendre ; mais c'est l'expérience qui le dira.

Comme l'a dit M. Junod, autour des bâtiments scolaires, ce sera certainement la même chose qu'avec les trafiquants. Expérience faite, ce n'est pas forcément une bonne expérience. Mais nous allons encore le vérifier avec les caméras de vidéosurveillance, qui ne fonctionneront que lorsqu'il n'y aura pas d'enseignants sur le site et lorsqu'il n'y aura plus d'élèves, il faut être clair. Ce sera donc en dehors des heures scolaires ; c'est vraiment pour surveiller le patrimoine scolaire et éviter qu'on nous casse les vitres des piscines, qui coûtent les yeux de la tête, ou qu'on déclenche des feux autour de bâtiments qui, ensuite, nous obligent à fermer les classes pendant un moment. Nous mettons des caméras vraiment pour essayer de stopper ces déprédations sur les bâtiments.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – M. Junod a rappelé que, malheureusement, le règlement communal ne permettait la pose de caméras de vidéosurveillance que pour protéger le patrimoine. J'aimerais quand même rappeler que, sur la Riviera, lors de la « baston » qu'il y avait eu entre le Collège de Béthusy et le Collège Arnold Reymond, c'est grâce aux caméras de vidéosurveillance que l'on a pu retrouver les auteurs de ces délits. Encore une fois, je regrette infiniment que le Règlement du Conseil communal se borne à protéger le patrimoine de la Ville.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? »

Développement photocopié

Chaque année, durant l'été, les parents attendent avec impatience la lettre d'enclassement de leur progéniture. Cela ne va pas sans un certain stress, les parents souhaitant organiser au mieux les solutions de garde de leurs enfants en dehors des horaires scolaires et cette organisation étant dépendante de l'école où leurs enfants iront. Quant aux enseignants, d'après les renseignements que l'interpellatrice a pu récolter ci et là, ceux-ci préféreraient également pouvoir contacter leurs futurs élèves avant l'été afin de préparer au mieux la rentrée, par exemple en organisant une visite de leur classe. Les inscriptions à l'école se font, pour ce qui est de la première année, aux mois de janvier-février. Les enseignants reçoivent déjà à la fin de l'année scolaire, vers la fin juin, la formation provisoire de leur

classe. Or, la Direction des écoles n'envoie aux parents les lettres d'enclassement qu'au moment de la fermeture des secrétariats des établissements scolaires durant les vacances d'été. En cas de problèmes, il ne reste donc qu'une ou deux semaines pour que les parents et la direction de l'établissement puissent trouver une solution. Si l'enclassement était envoyé au mois de juin, comme dans certaines communes avoisinantes, cela éviterait divers énervements aussi bien du côté des parents que des écoles.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons la Direction des écoles lausannoises envoie-t-elle aux parents les lettres d'enclassement fin juillet et non au même moment que l'envoi fait aux enseignants ?
2. Dans les communes avoisinantes (panel de 5 ou 6 grandes communes, par exemple, Lutry, Pully, Renens, Prilly ou encore Epalinges), quand les lettres d'enclassement sont-elles envoyées ?
3. Quel est le pourcentage de changement de formation des classes entre l'enclassement provisoire envoyé en juin aux enseignants et celui envoyé aux parents fin juillet sur les trois dernières années ?
4. Quel est ce pourcentage pour les communes avoisinantes déjà citées ci-dessus ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel

L'interpellatrice, Mme Florence Bettschart-Narbel, a déposé le 4 février 2014 l'interpellation suivante :

« Chaque année, durant l'été, les parents attendent avec impatience la lettre d'enclassement de leur progéniture. Cela ne va pas sans un certain stress, les parents souhaitant organiser au mieux les solutions de garde de leurs enfants en dehors des horaires scolaires et cette organisation étant dépendante de l'école où leurs enfants iront. Quant aux enseignants, d'après les renseignements que l'interpellatrice a pu récolter ci et là, ceux-ci préféreraient également pouvoir contacter leurs futurs élèves avant l'été afin de préparer au mieux la rentrée, par exemple en organisant une visite de leur classe. Les inscriptions à l'école se font, pour ce qui est de la première année, aux mois de janvier-février. Les enseignants reçoivent déjà à la fin de l'année scolaire, vers la fin juin, la formation provisoire de leur classe. Or, la Direction des écoles n'envoie aux parents les lettres d'enclassement qu'au moment de la fermeture des secrétariats des établissements scolaires durant les vacances d'été. En cas de problèmes, il ne reste donc qu'une ou deux semaines pour que les parents et la direction de l'établissement puissent trouver une solution. Si l'enclassement était envoyé au mois de juin, comme dans certaines communes avoisinantes, cela éviterait divers énervements aussi bien du côté des parents que des écoles. »

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

Préambule

Le processus d'enclassement des élèves lausannois-e-s consiste à répartir 13'300 élèves dans plus de 50 bâtiments, quelque 700 classes et entre plus de 2600 enseignant-e-s ; le tout en coordonnant le travail de 12 directions d'établissements. La complexité de cette « équation » a été reconnue depuis l'ancienne loi scolaire de 1984. Elle a été formalisée par une convention passée entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne en 2003. La Conférence régionale lausannoise (CRL) et le Service des écoles primaires et secondaires (SEPS), qui assure un guichet centralisé, se coordonnent pour la résoudre année après année. Ce dispositif permet en particulier d'offrir de manière efficiente toutes les options et

classes spéciales prévues par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), ainsi qu'une utilisation optimale du parc immobilier scolaire.

Concrètement, les principales étapes du processus d'enclassement sont les suivantes.

1. Dès le mois de septembre, le SEPS se préoccupe avec la CRL des conséquences des fluctuations démographiques en termes de besoins en classes et en bâtiments. Ce travail bénéficie d'un outil de géo-référencement des élèves permettant de les attribuer conformément aux aires de recrutement.
2. Entre janvier et début mars, le travail consiste à réunir les éléments permettant d'établir – certes encore approximativement – le nombre de classes, en particulier de 1P (nouveaux élèves), de 7P (arrivant dans les bâtiments du secondaire) et de classes spéciales (accueil, développement) pour la prochaine rentrée, dans chaque établissement.
3. Sur cette base, les directions d'établissements commencent leur répartition de l'enseignement, en prenant aussi en compte les contingences particulières et vœux exprimés par les enseignant-e-s auparavant.
4. Entre février et juin, chaque établissement effectue les mises à jour (arrivées, départs, prévisions de promotion ou d'intégration), en sachant qu'il y a annuellement plus de 800 mutations.
5. En mai, les dossiers d'élèves, en particulier de 6P, sont répartis dans les établissements, permettant aux conseils de directions de former les classes au plan quantitatif.
6. Fin juin, les enseignant-e-s reçoivent une répartition officieuse de leur enseignement, mais pas leur(s) liste(s) de classe(s) ni leur horaire définitif (contrairement à ce qui est allégué).
7. Début juillet, après les promotions, chaque direction enregistre les effets des orientations, réussites ou échecs des élèves, ce qui peut nécessiter l'ouverture ou la fermeture de classes.
8. Enfin, la CRL procède aux derniers ajustements découlant en particulier des demandes de dérogations et de vœux adressés par les parents. Elle gère avec le SEPS les nouveaux élèves et cas particuliers. Elle procède aussi aux rééquilibrages évitant des classes pléthoriques ou trop peu garnies.
9. Après les ultimes vérifications concluant une quinzaine de jours de grand stress, le 18 juillet, le SEPS envoie aux parents les lettres de convocation pour la rentrée et gère avec la CRL les dernières situations de désaccords. Précisons qu'en fonction des arrivées d'élèves à la rentrée d'août, des changements sont encore possibles.

Ce processus est semblable pour l'ensemble du canton, mais la Municipalité tient à rappeler que dans un parc immobilier scolaire pratiquement complet, ce n'est que grâce à une excellente collaboration entre les directions d'établissements relevant du Canton, et le SEPS, que ce résultat est possible.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Pour quelles raisons la Direction des écoles lausannoises envoie-t-elle aux parents les lettres d'enclassement fin juillet et non au même moment que l'envoi fait aux enseignant ?

Les enseignant-e-s reçoivent leur liste de classe en même temps que les parents. C'est souvent le dernier envoi qui est fait avant la fermeture des secrétariats pour les vacances scolaires d'été. La liste de classe porte du reste la précision qu'elle peut encore changer

pendant les vacances, ce qui est souvent le cas en cohérence avec le processus rappelé en préambule. Il n'y a donc pas d'envoi de liste de classe aux enseignants avant.

Question 2 : Dans les communes avoisinantes (panel de 5 ou 6 grandes communes, par exemple, Lutry, Pully, Renens, Prilly ou encore Epalinges), quand les lettres d'enclassement sont-elles envoyées ?

Les directions d'établissements voisins ont par la force des choses un échéancier assez similaire. Ainsi, à Pully secondaire, les enseignants reçoivent-ils la composition de leur classe lors de la conférence des maîtres de rentrée (le jeudi qui précède la reprise d'août). Les parents reçoivent les enclassements lors de la 3^{ème} semaine de juillet, par un envoi le dernier jour d'ouverture du secrétariat. A Epalinges, les lettres de convocation pour la rentrée scolaire sont envoyées entre le 15 et le 20 juillet. Il n'y a pas d'enclassements ni d'horaires « provisoires » envoyés aux enseignants en juin. La préparation évolue continuellement. C'est à mi-juillet que les documents sont envoyés aux parents et aux enseignants. Et il en va de même à Renens et Prilly, selon les informations des directeurs.

Question 3 : Quel est le pourcentage de changement de formation des classes entre l'enclassement provisoire envoyé en juin aux enseignants et celui envoyé aux parents fin juillet sur les trois dernières années ?

Il s'agit de bien distinguer entre le processus de constitution des classes, et celui consistant à répartir l'enseignement. La liste officielle de fin juin (étape 6 ci-avant) adressée aux enseignants est là pour contrôler qu'il n'y ait pas d'erreurs, il y a ensuite toute la saisie et le contrôle de cette dernière.

Concernant les classes, le SEPS ne dispose pas de statistiques précises sur le taux de changements. Mais des centaines de demandes particulières sont traitées chaque année; celles-ci occasionnant parfois des ouvertures, fermetures, ainsi que des déplacements d'élèves (en général au secondaire). L'envoi aux familles de 13'300 courriers « provisoires », puis de centaines de rectificatifs, avec le lot de contrariétés, voire de recours, qu'occasionnerait assurément tout changement, serait source d'une lourdeur administrative qui serait reprochée par ailleurs.

Question 4 : Quel est le pourcentage pour les communes avoisinantes déjà citées ci-dessus ?

Renseignements pris, il n'est pas tenu de statistiques précises mais la seule certitude des directions d'établissements, c'est l'incertitude des chiffres, jusqu'au jour de la rentrée.

En conclusion, la Municipalité remercie Mme Bettschart-Narbel de lui avoir donné l'occasion de présenter un processus méconnu, dont la complexité est largement insoupçonnée.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 mars 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation. Néanmoins, je dois avouer que celle-ci me laisse sur ma faim et ne me satisfait pas entièrement.

Tout d'abord, il y a le problème de la liste officielle. Au point 6, on comprend que les enseignants reçoivent une liste officielle de l'enclassement, mais on dit ce n'est pas la liste de classe. J'aimerais bien savoir ce qu'est cette liste officielle, parce que je ne comprends

pas très bien de quoi il s'agit quand on parle de répartition officieuse de l'enseignement. C'est vrai que, dans les discussions que j'ai pu avoir avec certains enseignants, j'ai compris qu'ils recevaient déjà des listes de classes avant les vacances. Ils savaient que certains élèves étaient dans telle ou telle classe ; je ne suis donc pas tout à fait satisfaite de la réponse à cette question, parce qu'il me semble que, dans les faits, ce n'est pas tout à fait la réalité.

Les réponses aux questions 2 et 3 ne me satisfont pas plus. Je demandais des réponses précises, documentées, chiffrées et je ne reçois que de vagues informations qui ne répondent pas vraiment à mes questions. Ce que je retiens de cette réponse, c'est que la Municipalité considère que tout va très bien dans le meilleur des mondes et qu'il ne faut surtout pas essayer d'être agréable avec ses administrés. Même s'il s'agit d'une question qui peut sembler mineure pour la plupart d'entre vous, de nombreux parents doivent pouvoir s'organiser. Et quand on reçoit l'enclassement de son enfant, c'est-à-dire l'école dans laquelle va son enfant, seulement fin juillet, voire mi-août, si on est en vacances les deux premières semaines d'août, c'est un peu tard. Je donne un exemple : ce n'est pas rare que des parents s'organisent entre eux pour les repas de midi, et puis s'échangent les enfants ; un jeudi, ils vont chez telle maman, l'autre jeudi, ils vont chez tel papa ; il y a une organisation mise en place avant les vacances. Quand on reçoit sa liste et l'enclassement mi-août, il arrive qu'il y ait des changements d'école et, dans ce cas, toute une organisation doit être revue.

Je ne parle pas des APEMS, car c'est vrai que l'accueil est garanti, mais il y a d'autres organisations qui se mettent en place. Dans ce cas, cela complique pas mal les choses. Et je dirais que cela provoque des énervements aussi bien chez les parents que dans les écoles. Faisant partie de la Commission d'établissement de Mon-Repos, j'ai discuté avec les directeurs d'école ; ils reçoivent des téléphones non-stop de parents énervés pendant les deux dernières semaines, parce que leur enfant a été changé de classe, ou qu'il change d'école. Je trouve que ce sont vraiment des chicaneries typiques de l'Administration face aux administrés, et ils n'ont pas d'autre choix que d'accepter cette situation.

J'ai discuté avec des personnes qui ont aussi des enfants et qui habitent dans d'autres communes, où il y a de grands établissements scolaires. On parle bien d'établissements scolaires. Et quand un enfant est à Mon-Repos, une fois il sera à Eglantine, une autre fois, il sera à Chissiez, mais c'est toujours le même établissement scolaire. Dans d'autres communes, il y a aussi de grands établissements scolaires ; certes, il n'y en a qu'un, mais c'est toujours un établissement scolaire, et on est capable d'envoyer aux parents la lettre d'enclassement avant le début des vacances d'été.

Il me semble que, de nos jours, avec les moyens informatiques modernes, cela ne devrait pas être si compliqué d'envoyer cette lettre avant les vacances d'été. Il me semble qu'on pourrait faire ce petit effort pour éviter de se retrouver dans des situations difficiles au mois d'août, aussi bien pour les écoles que pour les parents. Je demande à la Municipalité de faire un petit effort ; c'est pourquoi je dépose une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour enclasser la majorité des élèves lausannois et en informer les parents avant le début des vacances d'été.

La discussion n'est pas utilisée.

La résolution est adoptée avec une douzaine d'avis contraires et une douzaine d'abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » ;
- vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour enclasser la majorité des élèves lausannois et en informer les parents avant le début des vacances d'été. »

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen »

Développement polycopié

Développement

Le Conseil communal a été nanti de la volonté de la Municipalité de Lausanne de mettre en œuvre une véritable police de proximité. Ce concept a été ratifié lors de l'approbation du rapport-préavis 2008/55 concernant la police urbaine de proximité par le Conseil communal. Cette décision faisait suite à un débat nourri. La volonté de la Municipalité, au travers de ce préavis, était de diminuer la criminalité dans notre ville et effacer le sentiment d'insécurité ressenti, souvent ressenti à tort selon ladite Municipalité, par les citoyens ainsi que les artisans ou commerçants lausannois.

En fin d'année 2013, devant la charge très lourde de l'avalanche journalière de plaintes, la police a mis en ligne le formulaire de dépôt de plainte. Il est désormais possible de porter plainte en ligne dans le canton de Vaud. Il s'agit selon des sources avisées de simplifier et de diminuer le risque d'erreur lors de la saisie du rapport. Le lésé a la possibilité de remplir un questionnaire en ligne et il doit ensuite se rendre au poste de police de son choix pour valider la plainte par sa signature devant un fonctionnaire. Cette plainte est ensuite contresignée par un agent de police.

Selon la police, cette procédure est possible pour autant que l'événement n'exige aucune investigation immédiate. A titre d'exemple le vol simple ainsi que le vol de cycles, de documents d'identité, de dommages à la propriété ou encore de dommages sur des véhicules sont concernés par cette simplification.

Cette nouvelle procédure évide certes une partie du travail administratif qui incombait jusqu'à présent à la police, mais elle éloigne aussi directement la police des lésés ainsi que des sites où se produisent les délits. Le policier devient un simple fonctionnaire de guichet qui n'est plus présent sur les lieux des délits. La présence de la police sur place, suite à la survenance d'un délit, permet de rassurer les victimes, d'accumuler des informations et des indices supplémentaires. Elle diminue le sentiment d'insécurité au sein du voisinage.

Par ailleurs de nombreux délits de vol simple sont souvent commis dans un laps de temps très court dans un même quartier, lorsque ce n'est pas dans un même immeuble. Alors les citoyens habitants ce même quartier se succèdent à quelques minutes d'intervalle au poste de police pour annoncer la survenance de délits multiples similaires.

Dans le rapport préavis 2008/55 la Municipalité a défini les quatre axes qui militent pour une mise en œuvre rapide d'une police de proximité dans notre ville, il s'agit de :

- Connaissance fine de la Ville de Lausanne
- Développement de partenariats et rapprochement avec la population
- Visibilité policière

- Rapidité et efficacité d'intervention

Aujourd'hui, force est d'admettre que la volonté de la Municipalité de Lausanne de mettre en œuvre le dépôt des plaintes par le web va clairement à l'encontre des quatre pistes qui ont présidé à la mise en œuvre de la politique urbaine de proximité à Lausanne.

En réduisant le dépôt des plaintes à une simple mesure bureaucratique, la Municipalité choisit de perdre des informations importantes venant du terrain en ne se rendant plus sur les lieux des délits.

La police réduit pour bon nombre de délits dits mineurs son partenariat et son rapprochement avec la population à la validation d'un simple formulaire présenté au guichet d'un poste de police par la victime d'une infraction. En ce qui concerne la rapidité et l'efficacité des interventions, force est d'admettre que la décision d'une intervention interviendra dans différents cas sur la base d'un simple formulaire souvent déposé bien des heures après la survenance d'un délit.

Ce changement évident de stratégie de la ville dans le cadre de sa police urbaine de proximité nous interpelle. Il est inquiétant de voir la Municipalité, quelques années après avoir exprimé une forte volonté de mener une nouvelle stratégie dans l'engagement des forces de l'ordre, prendre en catimini une orientation stratégique fort différente.

En fonction du développement précité, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité entend-t-elle généraliser le dépôt de plaintes en ligne ?
2. Cette facilité de traitement des délits ne représente-t-elle pas un risque évident de banaliser les délits mineurs en éloignant la police du citoyen ?
3. Ce processus qui simplifie la démarche administrative ne va-t-il pas diminuer la connaissance du terrain et les informations ou connaissances relatives à la survenance des délits par une perte d'informations visuelles importantes ?
4. L'absence d'une visibilité policière souvent utile et rassurante sur le lieu de délits mineurs ne va-t-elle pas renforcer le sentiment d'insécurité, tant combattu par notre Municipalité ?
5. Combien de plaintes ont-elles fait l'objet d'un enregistrement sur le web lors des premières semaines de mise en œuvre de cette nouvelle pratique ?
6. Combien de plaintes précitées, déposées à la police, ont-elles été suivies d'une intervention rapide sur le lieu des délits par la police ?
7. En instaurant la possibilité de porter plainte en ligne, la police ne craint-elle pas de s'éloigner d'une police de proximité qui est à la base de l'engagement actuel de la police lausannoise ?
8. Quand la Municipalité entend-elle renseigner le Conseil communal sur ce changement de stratégie dans sa politique de police urbaine de proximité ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le Conseil communal a été nanti de la volonté de la Municipalité de Lausanne de mettre en œuvre une véritable police de proximité. Ce concept a été ratifié lors de l'approbation du rapport-préavis 2008/55 concernant la police urbaine de proximité par le Conseil communal. Cette décision faisait suite à un débat nourri. La volonté de la Municipalité, au travers de ce préavis, était de diminuer la criminalité dans notre ville et effacer le sentiment d'insécurité ressenti, souvent ressenti à tort selon ladite Municipalité, par le citoyen ainsi que les artisans ou commerçants lausannois.

En fin d'année 2013, devant la charge très lourde de l'avalanche journalière de plaintes, la police a mis en ligne le formulaire de dépôt de plainte. Il est désormais possible de porter plainte en ligne dans le canton de Vaud. Il s'agit selon des sources avisées de simplifier et de diminuer le risque d'erreur lors de la saisie du rapport. Le lésé a la possibilité de remplir un questionnaire en ligne et il doit ensuite se rendre au poste de police de son choix pour valider la plainte par sa signature devant un fonctionnaire. Cette plainte est ensuite contresignée par un agent de police.

Selon la police, cette procédure est possible pour autant que l'événement n'exige aucune investigation immédiate. A titre d'exemple, le vol simple ainsi que le vol de cycles, de documents d'identité, de dommages à la propriété ou encore de dommages sur des véhicules sont concernés par cette simplification.

Cette nouvelle procédure évite certes une partie du travail administratif qui incombait jusqu'à présent à la police, mais elle éloigne aussi directement la police des lésés ainsi que des sites où se produisent les délits. Le policier devient un simple fonctionnaire de guichet qui n'est plus présent sur les lieux des délits. La présence de la police sur place, suite à la survenance d'un délit, permet de rassurer les victimes, d'accumuler des informations et des indices supplémentaires. Elle diminue le sentiment d'insécurité au sein du voisinage.

Par ailleurs, de très nombreux délits de vol simple sont souvent commis dans un laps de temps très court dans un même quartier, lorsque ce n'est pas dans un même immeuble. Alors les citoyens habitants ce même quartier se succèdent à quelques minutes d'intervalle au poste de police pour annoncer la survenance de délits multiples similaires.

Dans le rapport-préavis 2008/55, la Municipalité a défini les quatre axes qui militent pour une mise en œuvre rapide d'une police de proximité dans notre ville, il s'agit de :

- *Connaissance fine de la Ville de Lausanne*
- *Développement de partenariats et rapprochement avec population*
- *Visibilité policière*
- *Rapidité et efficacité d'intervention*

Aujourd'hui, force est d'admettre que la volonté de la Municipalité de Lausanne de mettre en œuvre le dépôt des plaintes par le web va clairement à l'encontre des quatre pistes qui ont présidé à la mise en œuvre de la politique urbaine de proximité à Lausanne.

En réduisant le dépôt des plaintes à une simple mesure bureaucratique, la Municipalité choisit de perdre des informations importantes venant du terrain en ne se rendant plus sur les lieux des délits.

La police réduit pour bon nombre de délits dits mineurs son partenariat et son rapprochement avec la population à la validation d'un simple formulaire présenté au guichet d'un poste de police par la victime d'une infraction. En ce qui concerne la rapidité et l'efficacité des interventions, force est d'admettre que la décision d'une intervention interviendra dans différents cas sur la base d'un simple formulaire souvent déposé bien des heures après la survenance d'un délit.

Ce changement évident de stratégie de la ville dans le cadre de sa police urbaine de proximité nous interpelle. Il est inquiétant de voir la Municipalité, quelques années après avoir exprimé une forte volonté de mener une nouvelle stratégie dans l'engagement des forces de l'ordre, prendre en catimini une orientation stratégique fort différente.

Suivaient les 8 questions traitées ci-dessous.

Préambule

Conformément aux vœux du Conseil communal, la Municipalité a présenté le 31 janvier 2013 un « Plan d'action de sécurité publique 2013-2014 » visant à renforcer la présence policière au centre-ville ainsi que la lutte contre le deal et les infractions de rue, tout en affirmant le rôle essentiel de la police en termes de prévention des délits, de proximité et de lien social. Le déclenchement de l'opération Héraclès (renforcement des patrouilles pédestres au centre-ville, de jour comme de nuit et intensification de la lutte contre le deal dans la rue et les établissements publics) a été accompagné d'une intensification de la collaboration avec les polices des communes riveraines afin de maintenir la visibilité sur la périphérie. Le dispositif s'étoffe au fur et à mesure de l'arrivée des effectifs supplémentaires.

Le développement de la police de proximité s'est poursuivi, en particulier en coopération avec les commerçants, ainsi qu'avec les habitants et a débouché sur différents partenariats publics ou privés, permettant de résoudre des problématiques locales, notamment au chemin de Riant-Mont, dans le secteur des Prés-de-Vidy et au parc de la Brouette. De telles démarches en résolution de problèmes sont appelées à se multiplier. Enfin, la mise en service du nouveau véhicule « poste de police mobile » permet à la Police de se déplacer prioritairement dans les quartiers ainsi que de s'engager dans des manifestations particulières et des campagnes de prévention et d'information.

Depuis le 10 décembre 2013, tout Vaudois peut déposer plainte en ligne⁴ pour les infractions courantes (vol simple, vol de vélo, dommage à la propriété, vol ou perte de documents d'identité); il ne s'agit pas ici d'une obligation. L'e-plainte n'est possible que pour des délits mineurs qui ne nécessitent aucune investigation formelle immédiate et dont l'auteur du délit n'est pas connu ; ainsi un cas de vol de valeurs et autres objets, avec dommages à la propriété, comme la fracturation d'une porte d'entrée, ne peut pas faire l'objet d'une e-plainte. Cette nouvelle prestation permet de simplifier la procédure - les plaignants gagnent du temps en saisissant les informations à domicile avant de se rendre dans le poste de police le plus proche pour faire valider leur plainte - tout en allégeant le travail administratif.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité entend-elle généraliser le dépôt de plaintes en ligne ?

La Municipalité ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans ce domaine : l'e-plainte est une prestation cantonale et la Municipalité suit et continuera à suivre les directives de la police cantonale. Il convient cependant de relever que la mise en place de l'e-plainte répond à une requête formulée par les commerçants lausannois depuis plusieurs années.

Question 2 : Cette facilité de traitement des délits ne représente-t-elle pas un risque évident de banaliser les délits mineurs en éloignant la police du citoyen ?

Les délits mineurs ne risquent pas d'être banalisés, puisque les citoyens doivent se présenter dans tous les cas de figure au poste de police afin de déposer plainte. Le seul changement réside dans le fait que le plaignant gagne du temps en remplissant le formulaire à domicile, avant de se rendre au poste pour le faire valider.

Question 3 : Ce processus qui simplifie la démarche administrative ne va-t-il pas diminuer la connaissance du terrain et les informations ou connaissances relatives à la survenance des délits par une perte d'informations visuelles importantes ?

L'introduction de l'e-plainte n'a pas modifié la manière de traiter les délits : les délits mineurs, qui peuvent désormais être enregistrés par e-plainte, n'occasionnent généralement aucun engagement sur le terrain ; les citoyens étaient déjà invités à se rendre au poste de

⁴ <https://www.portail.vd.ch/prestations/web/particuliers/presentation9>

police dans ce cas de figure. S'agissant des autres types de plainte, la police continue à se rendre sur place et à prendre en charge les éventuelles victimes.

Question 4 : L'absence d'une visibilité policière souvent utile et rassurante sur le lieu de délits mineurs ne va-t-elle pas renforcer le sentiment d'insécurité, tant combattu par notre Municipalité ?

Comme indiqué en réponse à la troisième question, l'introduction de l'e-plainte n'a pas modifié la manière de traiter les délits et n'a donc eu aucun impact sur la visibilité policière.

Question 5 : Combien de plaintes ont-elles fait l'objet d'un enregistrement sur le web lors des premières semaines de mise en œuvre de cette nouvelle pratique ?

Sur les quelque 280 objets enregistrés dans son entrée en vigueur, en décembre 2013, un peu moins de la moitié, soit 115, a été finalisée et validée auprès d'un poste de police; le solde s'explique essentiellement par des essais et des erreurs de saisie.

Question 6 : Combien de plaintes précitées, déposées à la police, ont-elles été suivies d'une intervention rapide sur le lieu des délits par la police ?

Il est impossible de répondre à cette question sans engager des recherches spécifiques et très contraignantes. Toutefois, comme indiqué en réponse à la troisième question, la grande majorité des plaintes déposées pour délit mineur ne nécessite pas l'engagement de recherches immédiates, sur site. En cas de besoin avéré, une patrouille est dépêchée au moment de l'enregistrement de la plainte comme le veut la procédure.

Question 7 : En instaurant la possibilité de porter plainte en ligne, la police ne craint-elle pas de s'éloigner d'une police de proximité qui est à la base de l'engagement actuel de la police lausannoise ?

Comme indiqué en réponse à la deuxième question, le dépôt de plainte en ligne offre au citoyen l'opportunité de compléter son formulaire à domicile avant de se rendre au poste de police. Il n'y a donc aucune rupture de relation, au contraire, puisque le policier finalise, voire corrige ou complète le document en présence du plaignant avant de l'enregistrer.

Question 8 : Quand la Municipalité entend-elle renseigner le Conseil communal sur ce changement de stratégie dans sa politique de police urbaine de proximité ?

Comme indiqué en préambule, l'introduction de l'e-plainte ne modifie aucunement la stratégie présentée dans le « Plan d'action de sécurité publique 2013-2014 ». L'e-plainte offre un outil supplémentaire ainsi qu'une plus-value pour le citoyen et l'administration ; son introduction découle par ailleurs d'une décision cantonale.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 mars 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – En 2008, notre Conseil communal a accepté une nouvelle stratégie d'engagement de la police en Ville de Lausanne. Cette stratégie exprimait une volonté de la majorité actuelle de répondre à l'explosion de la criminalité et de l'insécurité en ville.

Aujourd'hui, en 2014, six ans ont passé et, à la lecture des statistiques de la criminalité, la situation ne s'est guère améliorée. A l'époque, la Municipalité poursuivait l'objectif de mettre en œuvre une véritable police de proximité. Notre Conseil communal, après un

débat nourri, a donné suite à cette volonté par l'approbation du Préavis 2008/55. Dans la défense de ce préavis, la Municipalité a prétendu que cette stratégie allait diminuer la criminalité à Lausanne, et surtout effacer rapidement le sentiment d'insécurité, souvent ressenti à tort, selon ladite Municipalité.

A l'époque, l'UDC a évoqué le fait, statistiques à l'appui, qu'un Lausannois sur cinq était victime d'un acte criminel dans l'année. Cette situation n'a toujours pas changé et, aujourd'hui, il n'est plus temps de philosopher. Il n'y a pas de sentiment d'insécurité à Lausanne, mais il y a bien une insécurité persistante. Chaque Lausannois le découvre à dessein, dans sa propre expérience, au sein de notre ville.

Cela étant dit, revenons sur la stratégie 2008 de la Municipalité qui, à l'époque, avait défini quatre axes qui militaient pour la mise en œuvre rapide d'une police de proximité à Lausanne. Il s'agissait de :

1. Connaissance fine de la Ville de Lausanne.
2. Développement de partenariat et rapprochement avec la population.
3. Visibilité policière.
4. Rapidité et efficacité d'intervention.

Aujourd'hui, permettez-moi de relever que ces objectifs n'ont, de loin, pas apporté les résultats perceptibles permettant une amélioration de la sécurité. Pour ce qui est de la stratégie visant à diminuer le sentiment d'insécurité au sein de la population lausannoise, la situation s'est plutôt empirée. En fin d'année 2013, devant la charge très lourde de l'avalanche journalière de plaintes, la police a mis en ligne un formulaire de dépôt de plaintes. Ainsi, il est désormais possible de porter plainte en ligne dans le Canton de Vaud.

L'UDC dénonce cette politique qui veut que l'on donne d'une main ce que l'on reprend de l'autre. Je m'explique. En 2008, la Ville vantait les mérites de sa police de proximité auprès des citoyens pour diminuer ce fameux sentiment d'insécurité et ainsi réduire la criminalité. Aujourd'hui, la Municipalité invite le citoyen à remplir un formulaire sur le Web pour annoncer les infractions qu'il a subies. C'est ensuite au poste de police qu'est défini s'il y a vraiment matière à se rendre sur les lieux d'une infraction. Chaque matin, à l'ouverture du poste de police, l'honnête citoyen fait la queue pour annoncer son sinistre. Ainsi, un matin, je me suis retrouvé au guichet avec deux de mes voisins. Je ne me doutais pas de cette situation, mais en discutant avec eux, je me suis rendu compte que, la même journée, ils avaient aussi eu la visite de personnes mal intentionnées.

On voit donc très bien que ce que l'on a souhaité dans le cadre de la police de proximité, on le traite finalement de manière différente, en acceptant que le citoyen puisse annoncer ou déclarer un sinistre sur le Web. Pour ma part, cette situation a deux incidences. Tout d'abord, elle éloigne le policier du lieu du sinistre ; cela veut dire que, au poste, le policier prend la décision de se demander si cela vaut vraiment la peine de se rendre sur le lieu du sinistre. Si ce n'est pas le cas, on vous fait signer le formulaire et vous pouvez repartir avec votre formulaire, heureux de le donner à votre assurance. Voilà comment on prend aujourd'hui en considération ces plaintes par électronique. Alors, je ne dis pas que la police applique cela à la lettre. D'ailleurs, M. Junod m'a laissé entendre tout à l'heure que c'est un système qui ne marche pas très bien. Mais, objectivement, j'estime que quand on veut parler de proximité, on ne peut pas se permettre d'avoir ce genre de démarche.

De plus, je pense que le policier qui reçoit des plaintes un matin, ou qui doit traiter ces formulaires qui viendraient par internet se verrait dans la situation de se demander s'il a les ressources suffisantes pour aller sur le terrain ou non. S'il y a eu beaucoup d'incivilités la nuit précédente, en plus de la possibilité d'avoir peu d'argent sur place, on aura tendance à classer certaines plaintes, sans faire de visite sur les lieux, alors que si la situation était différente, on pourrait faire des choix stratégiques qui sont à l'opposé. On voit donc très bien que cette volonté affichée au départ par la Ville, en 2008, de développement de

partenariat et de rapprochement avec la population, avec une visibilité policière, ne fonctionne pas. Quand vous remplissez un formulaire sur le net, la visibilité policière est à travers votre écran. On parle de rapidité et d'efficacité d'intervention ; OK, je veux bien, mais je trouve qu'il y a passablement de choses à redire à cette politique.

Ce qui m'intéresse ce soir, c'est d'abord de constater qu'on a souvent changé de stratégie depuis 2008. On a adopté parfois des préavis nous permettant d'aller plus loin, par exemple, dans le cadre du traitement de places qui étaient occupées par différents cercles de personnes, où il y avait eu des incivilités. On se rend compte que ce qui avait été dit en 2008 – on est en 2014 – n'est plus forcément la réalité. Mais, entre deux, avons-nous eu un rapport, avec quittance du préavis de la police de proximité de 2008 ? Pour moi, la réponse est très clairement non. Je pense qu'il serait important, au vu de l'interpellation que j'ai déposée, et surtout au vu des réponses, que ce Conseil communal ait une information complète sur l'apport effectif de la police de proximité mise en place dans le cadre du Préavis 2008/55 que j'ai cité tout à l'heure. Je dépose donc une résolution.

Il est important d'avoir un retour, notamment par rapport aux différents changements qui ont eu lieu. Peut-être que la police de proximité nous apporte des résultats cohérents, qui peuvent démontrer qu'on va vers plus de sécurité, mais si l'on veut le savoir, il n'y a qu'une seule solution, c'est d'avoir ce rapport de la Municipalité pour dresser ce bilan.

Résolution

En fonction des changements intervenus depuis l'acceptation du Rapport-préavis 2008/55 sur la stratégie de police urbaine de proximité, le Conseil communal souhaite après cinq ans d'application de cette stratégie que la Municipalité dresse dans les six mois un bilan chiffré de sa politique.

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Très sincèrement, monsieur l'interpellateur, quand vous avez commencé votre diatribe, j'avais l'impression que mon ordinateur n'était pas branché sur la bonne interpellation. Toutes vos questions portent sur la possibilité octroyée et imposée par le Canton, si j'ai bien compris, de remplir un formulaire de plainte sur le Web pour les délits mineurs. J'imagine que si, en sortant de ce Conseil communal, je me fais démolir la figure et que je suis en sang, la police ne va pas exiger de moi que je remplisse d'abord un formulaire sur le Web et, après, elle verra si cela vaut la peine d'intervenir.

Très sincèrement, souvent, vous dépassez les bornes, mais là, vous avez fait plus que dépasser les bornes : c'est une attaque en règle ; même si le municipal de la police a changé, rien n'a changé, vous flinguez à tout va sur les municipaux de gauche. A la limite, je me réjouis que vous soyez un jour municipal de police, parce qu'on pourra s'occuper de votre cas ; vous ne ferez pas différemment. Donc, plus vous en parlez, plus vous sabotez la police et la démarche de police de proximité.

Pour moi, la police de proximité, c'est de voir des policiers autrement qu'en voiture ou pressés, mais de les voir à pied, dans la rue ; et je pense que c'est le cas pour tous les citoyens de cette ville. J'habite dans un quartier qui est réputé relativement chaud, Saint-Roch, et je vois très souvent des policiers qui passent, qui fouillent les murs de l'école Saint-Roch pour voir s'il n'y a pas de drogue cachée ; ils patrouillent. Et c'est pareil à la place du Château, comme dans toutes les rues de Lausanne. Pour moi, la police de proximité n'est pas celle qui vient enregistrer nos plaintes ; c'est celle qui est là, si possible, au bon moment et qui se fait voir. Qu'on aime ou pas la police, la police de proximité n'a rien à voir avec un dépôt en ligne d'une plainte pour des délits mineurs.

Franchement, monsieur Voiblet, quel est le rapport entre le sentiment d'insécurité et le fait de devoir éventuellement remplir un formulaire sur le Web pour déclarer qu'un jeune délinquant – dangereux – a fait un graffiti sur le mur de votre maison ? Ce n'est pas cela l'insécurité. L'insécurité c'est autre chose, vous le savez très bien. Vous faites des amalgames à des fins de propagande électorale. Puisque cela arrive, le groupe La Gauche

ne votera surtout pas votre résolution, qui n'a aucun autre intérêt que de tirer à boulets rouges sur le municipal de police.

M. David Payot (La Gauche) : – En voyant le thème de l'interpellation – la police de proximité –, j'espérais pouvoir partager une préoccupation avec M. Voiblet. Quelle n'a pas été ma déception en voyant qu'il s'agissait du dépôt des plaintes pour des délits mineurs !

En tant que cycliste, au cours de la décennie passée, j'ai eu l'occasion de déposer deux ou trois plaintes dans des postes de police pour des vols ou déprédations. A chaque fois, le policier me paraissait avoir un peu de peine à cacher son manque d'intérêt, parce que, probablement, il voyait des choses plus intéressantes. Je regrettais plutôt d'accaparer son temps pour cela, d'autant plus que, visiblement, le policier pensait que je déposais cette plainte soit dans l'espoir de retrouver mon vélo, ou pour l'annoncer à un assureur. Personnellement, je n'espérais pas retrouver mon vélo, et je dois dire que je me méfie encore plus des agents d'assurance que des voleurs de vélos. Mon motif était surtout de faire apparaître des statistiques sur ce genre d'incivilités. Du coup, si j'ai l'occasion de déposer une plainte de manière électronique, j'en serai heureux. Cela permettra peut-être aux policiers de conserver un temps précieux pour être sur le terrain, auprès de personnes qui en ont plus besoin.

Puisqu'on parle de police de proximité, j'espère qu'on peut souligner aussi l'intérêt d'une démarche avec des équipes interdisciplinaires de sécurité, d'intervention et de prévention. Ce service a l'air d'être mis en place pour permettre une sécurité qui passe par la proximité plutôt que par la surveillance à distance, telle l'interpellation que nous avons traitée il y a quelques minutes.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Il y a quelques mois, l'église de ma paroisse a subi de sérieuses déprédations, avec des menaces de mort. Le président de paroisse a déposé plainte sur le Web. Or la plainte se fait à la police cantonale et il a fallu qu'il repasse quand même à la Police de Lausanne pour faire sa déclaration à nouveau. Alors, à quoi sert cette déclaration sur le Web ?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je m'interroge pour ma part sur l'outil de la résolution pour obtenir des informations et un rapport, comme c'est demandé. Il me semble que si on a des informations et un rapport sur la police de proximité à Lausanne, il serait bon qu'on puisse en discuter. Donc, un rapport obtenu par un postulat serait étudié ensuite par une commission, et ce serait sans doute plus judicieux. Si on suit ce qui est demandé dans la résolution, on risque de se trouver avec ce que M. Voiblet semblait fustiger dans une autre interpellation, il y a quelques séances, à savoir une plaquette qui, forcément, dira quels sont les succès et décrira la politique ; elle dira aussi quels sont les insuccès, de façon réaliste, de la police de proximité à Lausanne. Il y a quelques contradictions entre sa résolution d'aujourd'hui et ses interventions d'il y a quelques semaines.

M. Philipp Stauber (UDC) : – L'exemple que M. Voiblet vous donne est peut-être un peu caricatural. Je crois que son intention était de prendre un exemple pour illustrer des propos qui sont peut-être, si on les généralise, plus durs encore. J'ai essayé de le faire sans mettre de l'emphase, mais je vous dirai que nous sommes régulièrement en contact avec des gens qui nous demandent si on a affaire à une police de proximité du citoyen ou de ses bureaux. Ils ont l'impression que la partie administrative, ou en tout cas la partie qui a lieu dans les bureaux de la police, est devenue plus importante et qu'ils ne voient pas les policiers ou qu'ils ne répondent pas au téléphone, et qu'ils ne viennent pas quand on les appelle.

Pour être tout à fait franc, j'ignore où est la vérité sur cette question et, à titre personnel, je soutiens naturellement M. Voiblet. Cela m'intéresse de connaître la vérité de façon un peu plus chiffrée et systématique. Personnellement, je ne suis pas outillé pour faire une telle analyse. Je peux seulement observer ce qui se passe dans la rue et écouter les gens, ce qu'ils me disent. Maintenant, est-ce qu'il faut demander à la Municipalité de nous renseigner sur le sujet via une résolution ou via un postulat ?

Ce serait assez intéressant d'entendre M. Junod s'exprimer sur ce point. Mais il est vrai que la police de proximité est un argument important dans le vote sur la réunification de la police au niveau cantonal. Je ne suis sûrement pas le seul dans cet hémicycle, tous bords politiques confondus, à être intéressé par un retour sur cette police de proximité. Peut-être que M. Voiblet a un peu exagéré en prenant un exemple et en le poussant à l'extrême, mais si vous réfléchissez, vous pouvez tous prendre un exemple de ce type, et je pense que, vous comme moi, ne savez pas exactement où en est cette police de proximité aujourd'hui.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'ai mieux compris ce que voulait M. Voiblet en écoutant M. Stauber. Du coup, je ne suis plus d'accord avec M. Rastorfer ; je l'étais un instant. En fait, vous demandez un bilan chiffré de la police de proximité, pour savoir où sont les policiers et ce qu'ils font. C'est une interpellation – une de plus – qu'il faut déposer. Je vous suggère même de demander à la Municipalité de répondre en indiquant le nombre d'heures passées dans la rue – je pense que c'est faisable – et le nombre d'heures passées derrière un bureau. Et, à la limite, il faut mettre des podomètres dans les poches des policiers pour savoir combien de kilomètres ils parcourent chaque jour. C'est ce que vous voulez ! Ce qui n'a strictement rien à voir avec votre diatribe de départ.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – On peut tout tourner en dérision comme le fait M. Hubler. Monsieur Hubler, j'ai discuté avec mes voisins. Lorsque j'ai été cambriolé, avec d'autres, cela ne m'a pas traumatisé, mais j'ai discuté avec des voisins qui m'ont dit que, pendant plusieurs jours, ils n'ont pas osé retourner dans leur chambre à coucher, où on avait complètement retourné les meubles pour rechercher des objets de valeur. En discutant avec eux, je me suis rendu compte que les personnes ne réagissent pas toutes de la même manière.

Lorsque vous avez eu dans un quartier, à quelques jours d'intervalle, plusieurs vols, et que les voisins discutent entre eux, je pense que la présence de la police pour informer, pour comprendre ce qui s'est passé, pour renseigner le citoyen, est importante. La police de proximité, ce n'est pas simplement le passage de la police sur la place de la Riponne pour sécuriser un peu les personnes autour de cette place ; c'est aussi la présence de la police dans des quartiers où il y a eu des vols en série, comme c'est le cas souvent dans cette ville.

Maintenant, vous tournez en dérision mon propos en demandant qu'on mette, comme à la Poste, un compteur à chaque policier pour savoir le nombre de pas qu'il fait et le nombre de prestations qu'il exécute. Eh bien, non. Lisez la réponse à la question 6 de mon interpellation, qui demande combien de plaintes précitées, déposées à la police, ont été suivies d'une intervention rapide sur le lieu de délits. Il est impossible de répondre à cette question sans engager des recherches spécifiques : voilà ce qu'on répond. Alors, monsieur Hubler, vous pouvez tout tourner en dérision, mais quand on n'est pas capable, dans le cadre de la police de proximité, qui fonctionne depuis cinq ans, de répondre à cette question, je pense qu'on doit se poser les bonnes questions. Il faut présenter un rapport à ce Conseil, qui peut valoriser le travail de la Commune et de la police ; pour moi, c'est vraiment important.

Vous parlez de la plaquette que j'ai critiquée il y a quinze jours. Mais on n'est pas du tout dans la même situation ; ici, on est dans le cadre d'un préavis voté par le Conseil communal, avec des engagements financiers, et sur lequel on demande un retour. On demande à connaître le résultat de la politique que nous avons menée pendant cinq ans. C'est cela que nous devons demander ce soir, ce n'est pas simplement la critique d'un rapport, tel qu'il avait été fait pour le social, qui était plutôt un catalogue de prestations. On est dans deux démarches totalement différentes, mais, bien sûr, si ce Conseil communal peut se contenter de la réponse de la Municipalité, qui dit qu'elle n'a aucune idée, qu'elle ne peut pas répondre à cette question toute simple concernant un nombre de plaintes déposées qui ont été suivies d'effets, on devrait aller plus loin dans cette réflexion. Je serais heureux de découvrir, après le rapport du municipal, que cette police de proximité a

apporté un plus pour diminuer le sentiment d'insécurité et la criminalité en ville. Si c'est le cas, je serai heureux de prendre acte de ce document.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Peut-être que je n'ai pas été très attentive à tout ce qui a été dit, et je vous prie de m'en excuser. Mais si j'ai bien compris, on nous dit que la police n'intervient plus notamment lorsqu'il y a un problème de cambriolage, et que vous avez dû vous rendre au poste de police pour déposer plainte suite à un cambriolage ou à une tentative de cambriolage.

Il y a quelques mois – c'était cette année encore –, nous avons été victimes d'une tentative de cambriolage. J'ai appelé la police, qui m'a envoyé une patrouille pour faire le constat. Je ne pense pas avoir bénéficié de quelque passe-droit. J'aimerais simplement qu'on n'accuse pas la police à tort ; ou peut-être que j'ai mal compris. Encore une fois, je vous prie de m'en excuser, mais je pense que la police fait un travail très difficile et qu'elle le fait aussi bien qu'elle peut le faire. Pour ma part, je n'ai pas eu à m'en plaindre, bien au contraire. Je voulais juste rétablir un peu de vérité.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je pense que M. Voiblet est sur des plans tout à fait différents. Ou l'on parle de police de proximité, ou de e-plainte. Si l'on parle d'une e-plainte par rapport à la police de proximité, je ne pense pas que ce soit la meilleure entrée pour aborder ce problème, d'autant plus que ce n'est pas une invention lausannoise. La e-plainte est une invention cantonale. Donc la Municipalité ne peut que suivre ; c'est une prestation cantonale à laquelle elle répond.

Votre sixième question demande combien il y a de plaintes déposées à la police et si elles ont été suivies d'une intervention rapide sur le lieu du délit. Vous pouvez bien comprendre que si je veux une intervention rapide, je ne vais pas aller chercher mon ordinateur pour remplir un formulaire, mais je téléphone. Et quand je téléphone, la police intervient suivant les informations que vous lui donnez ; elle intervient tout de suite. Si vous voulez parler de police de proximité, il faut voir si, d'une part, on trouve le nombre d'EPT de policiers créés, où ils en sont aujourd'hui, et s'ils sont dans des bureaux ou sur l'espace public. C'est ce genre de questions qu'il faut poser si vous voulez parler de police de proximité. Les plaintes sont vraiment la mauvaise approche.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'aimerais revenir sur un point précis : le fait que je tournerais tout en dérision. Non, monsieur Voiblet. Par contre, je pense qu'on est effectivement tombé dans votre piège, qui est toujours le même, c'est de monter en épingle un petit détail pour refaire toute la politique de la police, ou d'autres politiques lausannoises. Pour que tout le monde soit au clair, y compris M^{me} de Meuron, on parle de 280 plaintes enregistrées sur le Web, c'est-à-dire une proportion sans doute très faible du nombre de plaintes total. M. le municipal va sans doute pouvoir nous dire de quel pourcentage il s'agit. Peut-être que le vélo de Payot est compris dedans, ainsi qu'une boîte aux lettres démolie.

Vous extrapolez sur l'entier de la politique de police de proximité lausannoise et vous rajoutez un peu de pathos en parlant de votre voisin, qui a dû être traumatisé. Je comprends tout à fait que ce soit le cas quand on rentre chez soi et qu'on retrouve son appartement saccagé, et pas seulement parce qu'il est saccagé, mais parce que quelqu'un s'est introduit chez vous. Je vous parie un mois de salaire que si vous appelez la police, ils ne vous diront pas d'enregistrer votre plainte sur le Web, ils viendront ! Je suis convaincu de cela. Comme l'a dit M^{me} de Meuron, c'est d'une évidence totale. Je vais commencer par me taire, parce que je vais cesser de tomber dans le piège de M. Voiblet, qui monte en épingle des détails pour ensuite attaquer la Municipalité sur l'ensemble de sa politique.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne veux pas prolonger, mais compléter. J'ai constaté que, dans mon quartier, il y a eu plusieurs cambriolages en quelques jours. La police est venue deux fois, et deux fois elle n'est pas venue. Quand la police n'est pas venue, les policiers ont simplement dit que les gens pouvaient passer au poste. Arrivés au

poste, on nous a dit qu'il y avait la plainte électronique, et qu'on pouvait passer par la plainte électronique. Il s'agit de cambriolages.

Ce qui m'intéresse, je le répète, c'est l'utilisation de la plainte électronique. Vous me direz ce que vous voulez, mais, dans le cadre de cambriolages, je ne pense pas que c'est le bon système, parce qu'on perd cette proximité si la police ne se rend plus dans le quartier pour constater ce qui s'est passé et pour rassurer les habitants. Bien sûr, dans les discussions, on m'a expliqué que j'habitais en périphérie de la ville, et que c'est là où l'on a le plus de chances d'être cambriolé, parce qu'il y a l'autoroute tout près. On m'a expliqué ce schéma, mais, en attendant, je peux vous dire qu'en ayant discuté notamment avec des gens de mon quartier, tout le monde ne ressent pas la même chose suite à un cambriolage. Dans ce cadre, on perd cette proximité du citoyen, que l'on souhaitait. Avec ce genre de situation, on augmente le sentiment d'insécurité, en tout cas pour les personnes qui n'ont pas reçu la visite de la police quand elles ont été cambriolées. Je peux vous dire que vous perdez ce sentiment de sécurité si, effectivement, vous n'avez pas eu la visite de la police.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Monsieur Voiblet, je répondrai tout à l'heure à vos questions sur la police de proximité. Mais, comme l'ont très justement dit MM. Hubler et Nsengimana, votre diatribe de ce soir n'a strictement rien à voir avec le contenu de votre interpellation. Une fois de plus, vous entretenez ce soir un tissu de mensonges considérable.

D'abord, monsieur Voiblet, la e-plainte est réservée à un certain nombre de délits, et les cambriolages en sont spécifiquement exclus. Elle est réservée aux vols de pièces d'identité, aux vols simples, ce qui signifie que si vous vous faite piquer un portemonnaie sur une terrasse, au lieu de vous rendre trois ou quatre jours plus tard au poste de police, vous avez la possibilité de déposer une e-plainte.

Maintenant, je vous invite à essayer de déposer une e-plainte. Cet outil a effectivement été mis en place par la Police cantonale et il est maintenant à disposition dans toutes les polices communales. Lausanne fait d'ailleurs relativement peu de publicité de ce mode de faire pour une raison toute simple : d'abord, il vous faut trouver la page internet du site de l'Etat de Vaud ; ce n'est pas tout simple, mais je vous invite à essayer. Une fois que vous l'avez trouvée, il vous faut comprendre les consignes indiquées pour déposer votre plainte de manière électronique, mais cela ne vous dispense pas d'aller au poste de police pour déclarer votre identité et signer votre plainte. De plus, cela ne dispense pas la police de ressaisir la plainte. Autant vous dire que l'outil qui a été mis en place est pour le moins perfectible, et si vous devenez un jour municipal de police, monsieur Voiblet, vous pourrez améliorer le système de « e-plainte » comme première tâche, parce qu'aujourd'hui, il est relativement inefficace. La Police cantonale cherche à l'améliorer, et c'est la raison pour laquelle on en fait extrêmement peu de publicité. L'écrasante majorité des plaintes sont déposées par voie normale.

S'agissant des cambriolages, la police se rend sur place avec des patrouilles. Vous avez présenté un cas, mais c'est toujours difficile de débattre ici de cas particuliers, de situations dans lesquelles des personnes ont été cambriolées et la patrouille de police ne s'est pas rendue sur place. A ce moment-là, il vous faut vous adresser à moi, ou au commandant de police, ou au déontologue du Corps de police, parce que ce sont des cas qui me paraissent particuliers. La police se rend sur place. Il arrive qu'elle soit surchargée et qu'elle ne vienne pas immédiatement, mais elle se rend sur place lorsqu'il y a des cambriolages et que les gens lui téléphonent. Pour l'année 2012-2013, il y a eu entre 30 000 et 40 000 interventions de Police-secours. Ce sont des chiffres considérables ; des interventions de police sont effectuées tous les jours.

Maintenant, sur la police de proximité, j'ai entendu M. Stauber qui cherchait à expliciter votre texte. Il a dit qu'on souhaitait éviter que les policiers soient dans les bureaux. On souhaite aussi éviter qu'ils passent beaucoup de temps à saisir des plaintes et on aimerait avoir des policiers dans la rue. Donc, si nous pouvons, à terme, simplifier ce type de

formulaire pour des délits mineurs, en particulier les vols de pièces d'identité, c'est un gain pour la police et c'est un gain aussi qui permettra à la police d'être plus présente sur le terrain.

Je viens maintenant à la question de la police de proximité qui, encore une fois, me paraît sans beaucoup de relation avec votre interpellation. Je vois mal le rapport ici entre la e-plainte et la police de proximité. La police, comme vous le savez, a été confrontée à une très forte augmentation des interventions entre 2010 et 2012, ainsi qu'à une forte augmentation de la criminalité sur ces deux années : 30 % une année et 15 % l'année qui a suivi. Je l'avais bien expliqué quand j'ai repris le dicastère de la police : on est passé à une situation où le rôle réactif de la police, c'est-à-dire quand elle réagit à une demande d'intervention, à un appel pour un cambriolage ou à un appel à Police-secours, est devenu la tâche presque exclusive du Corps de police. Ce qui signifie que le travail préventif et proactif, effectué notamment dans les postes de quartier, comme le poste de police de la Gare, et les patrouilles pédestres sont devenues moins nombreuses. Les îlotiers qu'on connaissait à Lausanne il y a quelques années sont devenus beaucoup moins fréquents. Il est important qu'on puisse remettre cela en place, qu'on puisse rééquilibrer les tâches policières. De ce point de vue, je vous rejoins : une police de proximité passe effectivement par une police présente sur le terrain.

Depuis le début de l'année 2013, nous avons remis 30 000 heures supplémentaires de patrouilles pédestres au centre-ville dans le cadre de l'opération Héraclès. Nous effectuons quotidiennement des visites porte-à-porte dans les quartiers et des visites des commerçants. Nous avons maintenant mis en place un système où chaque policier est responsable d'un secteur SCRIS, ce qui signifie qu'en cas de situation problématique dans un secteur, il y a un répondant policier qui va gérer la problématique avec les habitants et avec le quartier. On essaye, de plus en plus souvent, de mettre en place une démarche de résolution de problèmes qui permette d'avoir un seul interlocuteur au sein du Corps de police, parce que c'est effectivement apprécié par la population et par les commerçants, qui sont souvent des acteurs importants quand on parle de sécurité publique. Voilà ce qu'on essaye de mettre en place depuis 2013, qui figure dans le Plan d'action de sécurité publique 2015-2016, qui devra vous être présenté au début de l'année prochaine. On va notamment affiner ce concept de police de proximité, mais il est évidemment poursuivi depuis le départ, dans le cadre des moyens et des contingences auxquelles est soumis le Corps de police.

Encore une fois, monsieur Voiblet, si nous pouvons simplifier les procédures administratives dans le cadre des processus administratifs auxquels la police est confrontée, notamment le traitement de ces plaintes simples, et je pense en particulier aux vols de pièces d'identité, qui sont des documents essentiellement faits pour les assurances – je ne parle pas des cambriolages, car c'est un cas très différent –, pour ce type de dommages, c'est un gain de temps considérable pour la police. Cela permet aussi de remettre des policiers sur le terrain, de retrouver un travail de proximité, de retrouver des patrouilles à pied, parce que c'est apprécié et, j'en suis convaincu, très demandé par la population au centre-ville, comme dans les quartiers.

On entend tout le temps, monsieur Voiblet – moi aussi – les personnes qui souhaitent que les policiers soient présents et qu'ils ne soient pas seulement présents quand on les sollicite, mais qu'ils soient à titre préventif dans les rues, dans le cadre de rondes, dans le cadre de passages auprès des commerçants, auprès des habitants pour bien connaître la ville et être au clair sur les problématiques et les enjeux qui s'y posent.

Vous demandez un bilan chiffré sur la police de proximité, pour évaluer, je reprends vos termes, « à la fois l'évolution de la criminalité et le sentiment d'insécurité ». Le problème, c'est que le sentiment d'insécurité ne se mesure pas par des chiffres. Ce sont des éléments beaucoup plus subjectifs. Comme on a pu le constater depuis 2013, la présence de patrouilles pédestres est certainement un facteur qui contribue à améliorer le sentiment de

sécurité, mais ce n'est pas un élément qu'on est en mesure de chiffrer en tant que tel dans le cadre d'une évolution de la criminalité.

S'agissant de l'évolution de la criminalité, vous dites systématiquement que les chiffres ont explosé. En 2013, les statistiques des infractions au Code pénal à Lausanne ont diminué ; on a donc actuellement une tendance plutôt favorable en termes d'évolution de la criminalité. Il faut évidemment rester prudent, et vous le savez aussi, l'évolution de la criminalité, qui suit d'ailleurs des mouvements parallèles dans l'ensemble du pays, à peu de choses près, est pour beaucoup liée à des phénomènes migratoires et au dimensionnement de la chaîne pénale. Elle n'est pas liée qu'à l'action de la police. Je ne dis pas cela pour me dédouaner de mes responsabilités, mais nous devons mettre les choses dans un contexte. Nous avons un maillon de la chaîne, la police municipale, qui agit dans le cadre légal fixé par la Confédération, avec les moyens dont dispose le Canton en matière judiciaire et en matière pénitentiaire. Ce sont des contraintes importantes.

Le Printemps arabe a eu des effets importants sur notre pays en termes de criminalité, et en particulier sur l'Arc lémanique. C'est un phénomène qui est un peu derrière nous à l'heure actuelle. Il y a d'autres types de phénomènes qui affectent la criminalité dans le canton et à Lausanne et qui, pour une partie, sont indépendants de l'action que nous menons en termes de police judiciaire, s'agissant de bandes organisées ou de phénomènes de criminalité, et en termes de police de proximité.

Je vous fais très volontiers un rapport. Vous aurez d'ailleurs prochainement un préavis assez général sur les questions de sécurité, qui permettra de répondre à toute une série d'interventions – et la liste est nombreuse – qui sont pendantes dans ma direction ; certaines sont d'ailleurs assez anciennes. Vous aurez donc une série de chiffres sur les patrouilles, sur les modes opératoires et sur ce qui a été mis en place. Je veux bien vous faire un bilan chiffré des statistiques de la criminalité, monsieur Voiblet, mais vous les avez chaque année dans le rapport de gestion de la Municipalité, dans la statistique cantonale, qui est publique et précise, de l'Office fédéral de la statistique, où vous avez l'évolution des délits, au chiffre près, pour les collectivités publiques de ce Canton. Je ne vois pas quel élément supplémentaire je peux vous amener.

Par contre, dans le cadre de ce préavis, j'aurai l'occasion de vous expliquer ce que nous avons mis en place dans le cadre du Plan d'action 2015-2016, ce que nous souhaitons mettre en place dans le prolongement du dispositif Héraclès, qui a été engagé de manière à ce qu'on puisse poursuivre dans cette voie qui consiste à rééquilibrer les missions de la police, poursuivre ce qu'on a engagé, à savoir de remettre des policiers sur le terrain, d'augmenter le nombre de patrouilles, en particulier le soir et la nuit, qui sont des périodes où l'on est moins bon et moins présent, et où le sentiment d'insécurité est souvent plus fort – à tort ou à raison. Le sentiment de sécurité est toujours plus faible le soir, en particulier chez les femmes, et ce sont des phénomènes auxquels on doit être attentifs, et nous le sommes, avec les moyens que nous avons. Mais, encore une fois, qu'on se comprenne bien, ce débat est important ; je ne dis absolument pas le contraire.

Vous avez évoqué le traumatisme que peuvent causer les cambriolages ; c'est une évidence, le cambriolage est une agression de son domicile. Cela dépend évidemment des personnes, mais cela peut laisser des traumatismes extrêmement forts chez certaines personnes. Ce sont donc des infractions qu'on doit prendre au sérieux, et auxquelles la police doit être attentive et doit bien répondre. Mais cela me paraît sans rapport avec le fait d'avoir mis en place un outil, par ailleurs très inefficace à l'heure actuelle, qui est cette plainte électronique, mise en place par la Police cantonale et qui, encore une fois, s'adresse à des dommages de faible importance, dont des vols de documents.

Nous pouvons donc très volontiers mener ce débat sur la police de proximité, aussi bien dans le cadre des informations et des préavis que vous fournira la Municipalité, ou d'interventions qui seraient demandées par ce Conseil communal, que ce soient des postulats, des interpellations ou des questions. Mais abordons le sujet qui doit l'être et pas

nécessairement la e-plainte, qui ne me paraît pas être le bon angle d'attaque pour parler de police de proximité sereinement dans ce Conseil communal.

Le président : – Le 26 août, j'avais expliqué que je désirais que les débats se passent bien, qu'ils soient respectueux. Parler de tissu de mensonges ne rentre, à mon sens, pas dans ce cadre. Je mets cela sur le compte de l'heure tardive et d'une journée probablement fort animée. Tout s'est bien passé par la suite. Il est bon que les débats restent respectueux.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Monsieur le président, vous avez dit ce que j'avais envie de dire ; je ne vais donc pas m'attarder là-dessus.

Monsieur Junod, vous dites que le sujet n'est pas bien approché par la e-plainte ; je veux bien, vous avez probablement raison. Je voudrais vous remercier d'ailleurs de tous les commentaires que vous avez faits. Toujours est-il qu'au centre de la question, il y a l'outil police de proximité par rapport à d'autres formes d'interventions ; le thème n'est pas la criminalité. Nous n'avons pas demandé des statistiques sur la criminalité, mais bien si vous étiez d'accord de faire une appréciation de cet outil police de proximité. Je vous entends dire que vous allez de toute façon le faire dans le cadre d'un préavis, et que vous êtes aussi d'accord de l'aborder sous une autre forme. Par contre, je n'ai pas compris pourquoi cela doit être un postulat. J'imagine un postulat où l'on demande à la Municipalité ou à la police de s'étudier soi-même ; c'est un peu curieux. On peut court-circuiter cela, si la Municipalité est d'accord de faire un rapport sur la police de proximité, dont elle choisira la structure et les priorités ; cela nous suffira pleinement et nous en serons satisfaits.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Monsieur le municipal, tous mes propos sont avérés. On peut une fois confronter nos points de vue, si vous le souhaitez.

Je reviens sur ma proposition de résolution. Cela fait cinq ans et demi qu'on vit avec cette police de proximité. J'estime que ce serait le moment de faire un premier bilan. Effectivement, cela peut être dans le rapport que le municipal prévoit. Mais il ne faut pas dire que, de manière générale, la police de proximité a généré les actions suivantes de la police, et puis mentionner l'évolution, par exemple, de la présence de la police durant ces cinq années, de quelle manière cela s'est mis en œuvre. Je ne comprends pas pourquoi on a peur d'un tel bilan, d'autant plus que le municipal vient de nous dire – à juste titre d'ailleurs – que l'année dernière, on a eu une diminution de la criminalité. Il y a quand même plusieurs dizaines d'interventions de police par année par rapport à la criminalité en ville. Encore une fois, je maintiens ma résolution.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je tiens à préciser que, quand j'ai parlé de mensonges tout à l'heure, c'est que je sais aussi que, parfois, nos débats sont écoutés et, parfois, cela est pris pour argent comptant. Je souhaite simplement rétablir la vérité. C'est important de préciser que des propos étaient erronés : il n'y a pas de dépôt de plainte électronique pour des cambriolages ou des délits importants. C'est uniquement pour des délits mineurs très spécifiques. C'est aussi pourquoi l'outil a une efficacité relative. Ce n'est pas un outil à utiliser quand une intervention de police est nécessaire, mais quand vous constatez un dommage et que, au lieu d'aller plusieurs jours après au poste, vous choisissez la voie électronique qui, par ailleurs, ne vous dispense pas d'aller au poste. Je ne souhaite pas qu'on laisse s'installer l'idée que nous traiterions par voie électronique des dommages qui nécessitent la présence de la police, à la fois pour prendre en charge le cas et, éventuellement, prendre les premières mesures d'enquête, et puis aussi pour assurer un minimum de présence et de soutien aux victimes, ce qui est aussi un rôle important de la police.

Le Conseil fera ce qu'il veut de la résolution. Je vous l'ai indiqué, monsieur l'interpellateur, nous dresserons des éléments de bilan et de perspective au début de l'année prochaine, à la fois dans un rapport-préavis important sur la sécurité, qui répondra à plusieurs interventions, et dans le cadre de la présentation du Plan d'action de sécurité publique 2015-2016. Nous le ferons, que votre résolution soit acceptée ou non.

Je précise que le bilan et les objectifs ne sont pas simplement analysés et présentés sous l'angle chiffré, car ce n'est pas seulement la politique du chiffre qui compte en matière de sécurité ; c'est un élément évidemment, mais ce n'est pas seulement à cette aune et sous cet angle qu'on peut juger et qualifier une politique de sécurité.

Le président : – Je vous remercie pour ces précisions, monsieur le municipal, qui adoucissent quelque peu les propos.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – M. Stauber demandait pourquoi je souhaitais plutôt un postulat à une résolution. Entre-temps, j'ai compris que M. Voiblet souhaitait qu'un rapport soit fait et qu'une commission siège pour l'étudier. Si je souhaitais initialement qu'un postulat soit déposé, c'était en relation avec l'article 61 de notre Règlement, qui définit le postulat comme une invitation à la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure, de faire une proposition dans un domaine particulier, ou de dresser un rapport, ce qui me semble être le cas du texte de M. Voiblet.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Pour votre information, j'ai vécu un cambriolage, et on m'a demandé d'aller au poste. J'y suis allé et c'est au poste que l'agent de police m'a dit que, la prochaine fois, je pourrais utiliser le formulaire sur internet ; de cette manière, on n'aurait pas à l'écrire ensemble au poste. Mais je suis allé au poste de police pour un cambriolage qui a eu lieu dans mon immeuble. Ce matin-là, il y avait deux personnes de mon immeuble en même temps que moi. J'arrête là, cela ne sert à rien d'animer les débats plus loin. Mais voilà, il y a ce genre de possibilité aujourd'hui.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est refusée par 47 voix contre 18 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Communication

Divers

Le président : – Avant de lever la séance, j'aimerais que vous vous associez à moi pour féliciter M. Johann Dupuis, qui a obtenu son doctorat. (*Applaudissements.*)

Dans quelques heures, c'est l'anniversaire de Magali Crausaz Mottier, qui n'est pas là ce soir ; mais son mari lui transmettra nos bons vœux.

Vous pouvez obtenir un pin's de Lausanne 2020 auprès du Service des sports.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16